Documents cadres concernant l’urbanisme

➢ *Schéma Directeur de la Région Île de France Environnemental (SDRIF-E)*

La région Ile-de-France a voté, le 17 novembre 2021, la mise en révision du SDRIF actuel, en vue d'élaborer un SDRIF-Environnemental (SDRIF-E). Celui-ci a été adopté le 10 juin 2025.

Les documents d'urbanisme en vigueur n'étant pas encore mis en cohérence avec le SDRIF-E, la compatibilité du projet Plessis DC avec celui-ci est analysée ici.

Chapitres	Objectifs		OR	Axes des orientations	Commentaires
Un environnement protégé pour le mieux-être des Franciliens	1.1	Composer l'armature verte de la région nature de demain	1 à 6	L'armature verte régionale, support de la trame verte et bleue	*Non concerné* *Le site n'est pas localisé à proximité de zonages réglementaires ou patrimoniaux, ni à proximité d'espaces agricoles. Il ne s'insère pas dans une trame verte ou bleue.*
			7 à 8	Les fronts verts	
			9 à 11	Les trames écologiques	
			12 à 29	Les éléments constitutifs de l'armature des espaces ouverts	
	1.2	Améliorer la résilience de la région	30 à 34	Réduire la vulnérabilité aux risques naturels	Le site est localisé en dehors de tout TRI, PPRI ou PAPI. Il est également situé en dehors de la zone inondée recensée dans la carte des plus hautes eaux connues (PHEC) sur le bassin de la Seine. À noter toutefois que les ouvrages de gestion des eaux pluviales du projet permettront d'assurer la retenue sur site d'une pluie de retour 100 ans.
			35	Préparer l'Île-de-France à faire face aux épisodes de chaleur	Les intentions architecturales et paysagères du projet permettent de limiter l'effet d'îlot de chaleur urbain : végétalisation d'une partie des toitures, plantations d'arbres supplémentaires là où c'est possible, maintien d'une barrière végétale entre le site et les zones d'activité voisines, …
			36 à 38	Préserver la ressource en eau	La solution de refroidissement choisie ne nécessitera aucune consommation d'eau.
			39 à 41	Renforcer la perméabilité des sols	Le projet PLESSIS DC permettra d'augmenter les surfaces perméables du site par rapport à l'existant (3 976 m² actuel contre 7 743 m² pour le projet) grâce à la mise en place de toitures végétalisées. Notons que les espaces de pleine terre mis en place dans le cadre du projet seront de qualité supérieure à l'existant. Le site ne sera pas entièrement imperméabilisé, sur les 19 970 m² de superficie, 3 214 m² seront dédiés à des espaces verts, représentant 16 % de la superficie du site, auxquels s'ajouteront des toitures végétalisées (4 529 m²). Les eaux pluviales de ces espaces s'infiltreront. Le surplus qui n'aura pas pu s'infiltrer du fait de la faible perméabilité sera drainé vers le réseau des eaux pluviales.

Chapitres	Objectifs		OR	Axes des orientations	Commentaires
					Pour les pluies courantes, les eaux pluviales ruisselleront vers une plaine d'infiltration à ciel ouvert de 150 m³, dimensionnée pour infiltrer les 10 premiers millimètres de pluie.
Une gestion stratégique des ressources franciliennes : sobriété, circularité et proximité	2.1	Activité agricole et forestière	42 à 43	Les accès, les liaisons et les emplacements nécessaires	*Non concerné*
	2.2	Assurer l'approvisionnement en matériaux favorisant la proximité et la diversification du mix	44 à 47	L'accès aux gisements, la remise en état et le réaménagement des carrières, la réversibilité des installations ainsi que la proximité des infrastructures de tri et recyclage de déchets	*Non concerné*
	2.3	Maintenir et adapter les services urbains	48 à 51	Maintien des services urbains	*Non concerné*
			52 à 53	Prévention, réemploi et recyclage des déchets	*Non concerné*
			54 à 56	Production d'énergie renouvelable et de récupération	Le site prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques d'une surface de 860 m², sur une structure adaptée au-dessus des containers abritant les groupes électrogènes. L'énergie électrique produite sera autoconsommée et contribuera à l'alimentation générale des bureaux. Les bâtiments disposeront de tous les équipements et attentes nécessaires au raccordement à un réseau de chaleur.
Vivre et habiter en Île-de-France : des cadres de vie désirables et des parcours de vie facilités	3.1	Intensifier le renouvellement urbain	57 à 63	Développer l'offre résidentielle, prioritairement dans le tissu urbain existant	*Non concerné*
			99 à 127	Développer l'activité et l'emploi	Cf. chapitre 4 « Généralités » ci-dessous (Conforter une économie compétitive et souveraine, engagée dans les grandes transitions).
			64 à 65	Renforcer la mixité et conforter les centralités	*Non concerné*
	3.2	Améliorer les cardes de vie	66 à 69	Renforcer l'offre d'équipements et services, améliorer les espaces publics	*Non concerné*

Chapitres	Objectifs		OR	Axes des orientations	Commentaires
			70 à 71	Réduire l'exposition de la population aux risques, pollutions et nuisances	Le projet a été conçu dès le départ pour s'insérer dans un milieu urbanisé en limitant au maximum son impact pour les riverains : - travail des façades pour l'intégration architecturale dans la zone ; - maintien et renforcement des alignements d'arbres en bordure de site pour limiter l'impact visuel et les effets d'ilot de chaleur urbain ; - équipements techniques conçus pour limiter les impacts sur la qualité de l'air et l'ambiance sonore (systèmes SCR pour réduire les émissions de NOx, mesures d'atténuation acoustiques, …).
			72 à 76	Valoriser les paysages et le patrimoine bâti	Le maintien d'une ceinture d'arbres en périphérie du site permettra une bonne intégration des bâtiments vis-à-vis des riverains. L'intégralité des façades du bâtiment sera traitée dans un nombre limité de matériaux et de couleurs, en réponse à l'environnement général de la zone.
			77	Mettre en œuvre des actions de renaturation	*Non concerné*
	3.3	Maîtriser les développements urbains	78 à 82	Orientations communes	Le projet est localisé au droit d'un site industriel existant. Il ne participe ainsi pas au mitage d'espaces agricoles, naturels et boisés.
			83 à 84	Les secteurs d'urbanisation préférentielle	*Non concerné*
			85	Les secteurs de développement industriel d'intérêt régional	*Non concerné*
			86 à 98	Capacités d'urbanisation non cartographiées	*Non concerné* *À noter que le site sera équipé de panneaux PV en toiture des bâtiments abritant les bureaux. L'énergie produite sera utilisée en autoconsommation.*
Conforter une économie compétitive et souverain, engagée	4	Généralités	99 à 101	-	Le projet Plessis DC est localisé au droit d'un site industriel existant. Une attention particulière a été apportée aux emprises au sol, et au maintien d'un maximum d'espaces verts.

Chapitres	Objectifs		OR	Axes des orientations	Commentaires
dans les grandes transitions	4.1	Sites d'activités économique	102 à 105	Inscrire les sites d'activités économiques dans une perspective d'une plus grand qualité environnementale	*Non concerné*
	4.2	Immobilier de bureaux	106 à 108	Renouvellement et rénovation de l'existant afin de répondre aux besoins des entreprises en immobilier de bureaux	*Non concerné*
	4.3	Commerces	109 à 115	Lutter contre la vacance commerciale et limiter le risque d'éviction des activités économiques productives dans les sites d'activités économiques	*Non concerné*
	4.4	Logistique	116 à 120	Les sites multimodaux	*Non concerné*
			121 à 122	Les ports	*Non concerné*
			123 à 124	Les infrastructures ferroviaires	*Non concerné*
			125	La logistique urbaine	*Non concerné*
	4.5	Transition numérique	126 à 127	Datacenters et réseau numérique	Le projet Plessis DC est localisé au droit d'un site industriel existant. Des mesures ERC seront mises en place en phase chantier et en phase exploitation afin de limiter les impacts environnementaux du site (pièce n°6 du dossier – Étude d'impact). La consommation d'eau potable du site sera limitée puisqu'elle concernera principalement les usages sanitaires, l'entretien et l'humidification de l'air. La consommation est estimée à environ 1 000 m^3/an. Le réseau électrique local ne sera pas impacté par le raccordement du site au réseau. La capacité électrique du site a été approuvée par le gestionnaire RTE. Les bâtiments disposeront de tous les équipements et attentes nécessaires au raccordement à un réseau de chaleur.
	5.1		128 à 131	Les transports collectifs	*Non concerné*

Chapitres	Objectifs		OR	Axes des orientations	Commentaires
Améliorer la mobilité des Franciliens grâce à des modes de transports robustes, décarbonés et de proximité		Conforter le réseau des infrastructures de transports	132 à 134	Le réseau routier	*Non concerné*
	5.2	Limiter les impacts des infrastructures de transport	135	Résorber les coupure urbaines	*Non concerné*
			136 à 137	Éviter la fragmentation des espaces agricoles, naturels et forestiers	*Non concerné*
			138 à 139	Limiter les pollutions et nuisances	*Non concerné*
	5.3	Rationnaliser le stationnement	140 à 141	-	Le nombre de places de stationnement prévues sur le site est strictement limité aux besoins du projet : 37 places pour les véhicules légers, 2 places pour les deux-roues motorisés, 40 pour les vélos et 2 pour les poids-lourds.
	5.4	Développer les mobilités actives	142 à 144	-	Le site disposera d'un accès piéton dédié depuis l'avenue Galilée. Il est situé à proximité d'arrêts de bus. Un local vélo de 53 m², positionné à proximité des bureaux (en RDC et en sous-sol) est prévu à l'entrée du site.
	5.5	Assurer la fonctionnalité des places aéroportuaires	145 à 149	-	*Non concerné*

Au vu de l'analyse du projet au regard des 149 orientation du SDRIF-E, le Projet est compatible avec le SDRIF-E.

- *Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole du Grand Paris*

Orientations prioritaires du PADD	Enjeux	Prescriptions du DOO	Commentaires
Mm si1. Confirmer la place de la Métropole comme première créatrice de richesse en France en confortant les fonctions productives et la diversité économique	La diversité économique au sein du territoire métropolitain	Créer des locaux pour les entreprises, ou les intégrer dans des lieux existants, pour renforcer les **activités économiques**, et en assurant leur répartition. Ces aménagements anticipent les nouvelles pratiques (tiers lieux, coworking, etc.) et témoignent d'une construction exemplaire (espace vert, sobriété énergétique, etc.).	Le projet s'implante sur un site déjà anthropisé, sur une zone qui accueillait des activités de bureaux. Le site est localisé au sein d'une zone d'activités économiques (activités industrielles et tertiaires). Les documents d'urbanisme autorisent l'implantation du projet. Le projet prévoit de valoriser la chaleur fatale du centre de données en mettant en place un système de récupération et de valorisation de chaleur. Cette chaleur pourra ainsi être intégrée à un réseau de chaleur urbain. Le site prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques d'une surface de 860 m², sur une structure adaptée au-dessus des containers abritant les groupes électrogènes. L'énergie électrique produite sera autoconsommée et contribuera à l'alimentation générale des bureaux. Les bâtiments disposeront de tous les équipements et attentes nécessaires au raccordement à un réseau de chaleur. Une surface de 3 214 m² sera dédié à des espaces verts, auxquels s'ajouteront des toitures végétalisées (4 529 m²). L'ensemble permettra d'améliorer largement la situation existante et permettra une gestion optimale des eaux pluviales.
		Assurer un **équilibre entre emplois et logements**, permettant le renouvellement des activités tertiaires, la reconversion d'immobilier obsolète, et une répartition équilibrée des logements et des nouveaux projets tertiaires.	Le projet permettra la création d'emplois qualifiés pour la commune (environ 80 emplois directs). Des sous-traitants interviendront également sur le site (service de sécurité, maintenance, travaux).
		Pour développer les **activités de services et productives** : engager prioritairement le renouvellement des zones d'activité, ou à défaut en construire de nouvelles aux exigences environnementales et fonctionnelles élevées, à proximité des transports en commun.	Le site est localisé au sein d'une zone d'activités économiques (activités industrielles et tertiaires), sur une parcelle qui accueillait des activités de bureaux. Les documents d'urbanisme autorisent l'implantation du projet. Plusieurs lignes de bus traversent la commune du Plessis-Robinson et 3 lignes desservent le site du projet (3 arrêts desservis par une de ces 3 lignes, dont le plus proche se situe en bordure sud du site). Les trams T6 et T10 passent également à proximité du site. Les arrêts les plus proches sont localisés respectivement à 450 m au sud-est (arrêt Malabry) et 500 m au nord-est (arrêt Noveos) pour le T10, et à

Orientations prioritaires du PADD	Enjeux	Prescriptions du DOO	Commentaires
			750 m au nord-ouest (arrêt Pavé Blanc) pour le T6. Ces arrêts sont accessibles en respectivement 5, 6 et 18 minutes à pied. La ligne du RER B passe à environ 2,7 km à l'est du site par la gare de Robinson située à 15 min de bus.
		Pour consolider les **activités logistiques** : développer les lieux de logistique fluviale, renforcer les infrastructures de transport, de stockage et de réseaux et créer des chaînons de logistique urbaine complets (plateformes, espaces de logistique urbains), afin de recouvrir l'ensemble du territoire métropolitain.	*Non concerné.*
2. S'appuyer sur les nouvelles technologies et les filières d'avenir et d'excellence pour accélérer le développement économique, la création d'emplois et la transition écologique	La préservation et le renforcement du rôle et de la place de leader européen en matière de numérique et d'industries créatives	Déployer des **infrastructures numériques** sur le territoire métropolitain permettant de garantir à tous un accès aux réseaux de communication électronique très haut débit, et de stocker de la donnée.	Intrinsèquement, le présent projet de création de centre de données répond pleinement à cet objectif de déploiement d'infrastructures numériques sur le territoire métropolitain.
		Pour soutenir et faciliter l'innovation : créer des lieux adaptés sur l'ensemble du territoire permettant la mise en réseau des acteurs innovants (pépinières, espaces de co-working, etc.) et leur rapprochement avec les universités, les entreprises.	*Non concerné.*
3. Mettre en valeur la singularité culturelle et patrimoniale de la Métropole du Grand Paris au service de ses habitants et de son rayonnement dans le monde	L'affirmation de l'identité métropolitaine par la valorisation de la diversité de l'offre culturelle, et du potentiel touristique de chacun des territoires	Pour diffuser **l'attractivité touristique** : accroître le potentiel touristique du territoire en développant la diversité de l'offre et les possibilités d'hébergement. Cette offre touristique doit être accessible pour tous (transports collectifs, liaisons douces, etc.).	*Non concerné.*
		Pour renforcer le dynamisme culturel : proposer davantage de lieux de production, d'accueil et de diffusion de la culture en veillant à une répartition équilibrée de cette offre sur le territoire métropolitain.	
		Pour valoriser le patrimoine : révéler et protéger les éléments de patrimoine bâti et de patrimoine naturel, tels que des édifices remarquables, des parcs, du patrimoine industriel, etc., et en faire un atout de revitalisation des villes.	

Orientations prioritaires du PADD	Enjeux	Prescriptions du DOO	Commentaires
4. Conforter une Métropole du Grand Paris polycentrique, économe en espace et équilibrée dans la répartition de ses fonctions	L'équilibre des fonctions entre les territoires de la Métropole du Grand Paris	Pour **renforcer le polycentrisme** de la Métropole : le SCoT repose sur une préservation stricte de tous les espaces naturels, forestiers et agricoles, les nouveaux aménagements devant participer d'une fabrique de la ville des proximités en confortant les centralités existantes (en matière d'espaces verts, de services, de commerces, de mobilité, etc.) et en créant de nouvelles à proximité des transports en commun (notamment les futures gares du Grand Paris Express).	Le projet s'implante sur un site déjà anthropisé, et n'empiètera pas sur les espaces naturels, forestiers ou agricoles existants. Il est localisé à proximité de lignes de bus.
		Les nouvelles opérations d'aménagement, les reconversions et la construction de bâtiments flexibles (transformables de bureaux en logements par exemple) sont autant de leviers **pour accroître la mixité fonctionnelle,** c'est-à-dire mêlant logements, bureaux, services, équipements, etc.	*Non concerné.*
		Dans la même optique, les reconversions de bâtiments existants, la réutilisation des parkings, et plus largement la fabrique de la ville sur la ville participent d'une **transformation des tissus urbains** en mobilisant les ressources existantes.	Le projet s'implante sur un site déjà anthropisé, auparavant dédié à des activités de bureaux.
		Pour **améliorer l'offre en équipements** : améliorer la répartition et l'accessibilité des équipements, avec un effort particulier pour l'offre de santé. À ce titre, les perspectives des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 seront des leviers dans la réalisation de grands projets d'équipements, également à long terme par leurs fonctions modulables et adaptables aux besoins de la population.	*Non concerné.*
5. Renforcer l'accessibilité de tous à tous les lieux en transports en commun et tisser des liens entre territoires. Agir pour la qualité de l'air, transformer les modes de déplacement et rendre l'espace public paisible	La qualité de l'accessibilité de la Métropole du Grand Paris	Pour **transformer le réseau routier**, il s'agit d'aménager les voies afin qu'elles puissent accueillir plusieurs types de mobilité (vélo, etc.) et de créer les « boulevards urbains de la Métropole » en apaisant, renaturant et transformant certaines des voies rapides qui structurent le territoire métropolitain.	*Non concerné.*
		Pour **favoriser les déplacements plus doux et vertueux** pour l'environnement, il s'agit d'une part de compléter les infrastructures existantes pour réduire les coupures urbaines (ponts et franchissements), mais plus largement d'équiper le territoire (bornes de recharge, parkings vélos, covoiturage), et de développer des itinéraires	8 places de stationnement pour véhicules légers seront équipées en bornes de recharge électrique. Un local vélo de 53 m^2, positionné à proximité des bureaux (en RDC et en sous-sol) est prévu à l'entrée du site.

Orientations prioritaires du PADD	Enjeux	Prescriptions du DOO	Commentaires
		complets (pistes cyclables, zones de circulation apaisée, etc.) favorisant l'usage du vélo au quotidien.	
6. Permettre aux quartiers en difficulté de retrouver une dynamique positive de développement	L'équité et la solidarité en sein de la Métropole	Ces orientations visent les **quartiers en difficultés** (notamment les quartiers politiques de la ville) et les **quartiers isolés** et se traduisent par une accessibilité renforcée, une meilleure répartition des services, équipements (notamment sanitaires), emplois, ainsi qu'une attention portée à la réhabilitation de ces parcs de logements spécifiques (rénovation thermique, lutte contre les nuisances). Ces actions participent de fait d'une meilleure intégration de ces quartiers dans l'espace urbain et les centralités limitrophes.	*Non concerné.*
7. Offrir un parcours résidentiel à tous les métropolitains	L'accès et la fluidité au parc de logements	Pour conforter l'attractivité du territoire métropolitain, l'enjeu est **d'atteindre l'objectif de construction de 38 000 logements en moyenne par an**, en priorisant le logement au cœur des villes et proches des transports, ainsi que les reconversions d'immeubles existants.	*Non concerné.*
		Cet objectif par an permet aussi de **diversifier l'offre d'habitat et d'hébergement,** en construisant des logements de toutes les tailles et pour tous les publics (étudiants, jeunes actifs, personnes âgées, personnes en situation de handicap, etc.) et en augmentant l'offre d'hébergement.	
		Dans l'objectif d'un logement pour tous adapté aux besoins de chacun : il s'agit de **développer une offre locative accessible.** Plus concrètement, il s'agit de créer 22 700 logements sociaux en moyenne par an, répartis de façon équilibrée sur le territoire.	
		Pour optimiser l'habitat et la requalification des quartiers anciens et dégradés, l'enjeu est de **résorber l'habitat insalubre et indigne et lutter contre la précarité énergétique.** En matière de rénovation thermique, l'objectif est d'atteindre un parc «0 carbone » à l'horizon 2050, ce qui implique une rénovation de l'ordre de 3 % du parc en moyenne par an.	

Orientations prioritaires du PADD	Enjeux	Prescriptions du DOO	Commentaires
8. Renforcer la présence de la nature et développer la biodiversité	La restauration et le renforcement de la trame verte et bleue du territoire, le maintien des espaces de pleine terre, la lutte contre l'artificialisation des milieux, et la diminution de la biodiversité	Dans l'objectif de **préserver et renforcer le réseau des espaces verts ouverts au public** : il s'agit, outre la préservation des jardins existants, d'en créer de nouveaux, afin que tous les métropolitains disposent d'une offre accessible à moins de 10 minutes à pied de son lieu de résidence et de travail.	*Non concerné.*
		Au-delà de ces espaces publics, il s'agit également de **préserver et renforcer la présence de la nature au sein des îlots bâtis et des équipements**. Celle-ci peut prendre diverses formes : espaces de pleine terre, espaces végétalisés (murs, cours, toitures-terrasses), mais également espaces verts et jardins en pied d'immeuble.	Une surface de 3 214 m² sera dédié aux espaces verts, auxquels s'ajouteront des toitures végétalisées (4 529 m²). L'ensemble permettra d'améliorer largement la situation existante et permettra une gestion optimale des eaux pluviales. Une étude biodiversité a été réalisée dans le cadre de ce projet. Des mesures ERC ont été proposées, que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation. Une étude paysagère a été réalisée en complément, elle a permis de privilégier des essences de plantes variées et locales, et favorisant autant que possible la biodiversité.
		À plus grande échelle, il s'agit également **de protéger et renforcer le réseau des forêts, bois et grands parcs métropolitains**.	*Non concerné.*
		En parallèle, il s'agit de **développer la trame verte et bleue de la Métropole du Grand Paris**, c'est-à-dire en prêtant une attention renforcée aux espaces de biodiversité (le long des cours d'eau, des espaces naturels, et les liens entre eux, appelés « corridors écologiques ») et aux cours d'eau à rouvrir.	*Non concerné.* *Le site n'est localisé sur aucun élément des trames vertes et bleues, et ne compromet aucune continuité écologique.*
		Bien que peu nombreuses au regard de la spécificité du territoire métropolitain, il s'agit de **protéger les terres agricoles et de développer l'agriculture urbaine.**	*Non concerné.*
		Territoire fortement marqué par son réseau hydrographique, il s'agit également pour le SCoT de **préserver, valoriser et créer des espaces en eau**. Parmi ceux-ci, les cours d'eau et leurs berges sont à renaturer, et les zones humides à protéger permettant de rendre visible l'eau sur le territoire (plans d'eau, mares, bassins, noues, zones humides, etc.).	*Non concerné.*

Orientations prioritaires du PADD	Enjeux	Prescriptions du DOO	Commentaires
		De la même manière, il s'agit de **préserver la ressource en eau**, précieuse pour la vie métropolitaine, par des actions visant à collecter l'eau pluviale pour son infiltration dans le sol, et plus largement des actions favorisant la sobriété des usages de la ressource.	Le projet ne prévoit aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel. La consommation d'eau est réduite au strict minimum pour assurer les besoins sanitaires et le fonctionnement des humidificateurs. Pas de système de refroidissement utilisant de l'eau en circuit ouvert.
9. Protéger et mettre en valeur les grands paysages en tenant compte de la topographie naturelle, des grandes compositions urbaines et des grandes infrastructures	La présence et la qualité de tous les paysages	**Préserver et valoriser le paysage existant** avec une attention particulière portée sur les espaces naturels.	Le projet ne s'implante pas au droit d'un espace naturel. Le site possèdera une ceinture verte comportant arbres et arbustes ainsi que des toitures végétalisées. Une étude paysagère et architecturale permet d'intégrer le projet dans son environnement paysager actuel.
		Embellir les espaces publics, valoriser les tracés historiques, les monuments qui fondent l'identité du territoire et inscrire de nouveaux projets exemplaires (du point de vue du patrimoine et de l'environnement) dans les villes.	*Non concerné.*
10. Engager le territoire métropolitain dans une stratégie ambitieuse d'économie circulaire et de réduction des déchets	La proximité des modes de production et de consommation	**Pour répondre aux besoins des populations** : maintenir et développer de **grands services urbains** (eau et assainissement, énergie, déchets, matériaux, lignes très haute tension, etc.). Ceux-ci doivent s'insérer de manière fonctionnelle sur le territoire (en connaissance de sa vulnérabilité) et en assurant des relais adéquats.	*Non concerné.* *Cependant, la valorisation de la chaleur fatale se traduira par le raccordement à un réseau de chaleur urbain afin de fournir une offre de chauffage environnementale et économique aux grands ensembles immobiliers tertiaires et aux habitations à proximité.*
		Pour veiller à créer des circuits courts multifilières (agricole, horticole, matériaux du BTP, etc.) : engager une transition vers des modes logistiques et des filières moins carbonées, c'est-à-dire en insistant sur une production locale et en favorisant le réemploi, le recyclage ou la transformation de matériaux et déchets existants, ou, à défaut, leur valorisation énergétique.	*Non concerné.*
11. Organiser la transition énergétique	La neutralité carbone en 2050	Mobiliser la qualité et l'innovation en architecture au service de la rénovation thermique pour les bâtiments existants, et d'une construction vertueuse et durable, pour les bâtiments neufs.	En s'appuyant sur les critères de la certification LEED, des actions sont prévues pour réduire l'impact de la construction du projet.

Orientations prioritaires du PADD	Enjeux	Prescriptions du DOO	Commentaires
		Prévoir l'installation de projets de développement d'énergie renouvelables et de récupération (centrales solaires, centrales de méthanisation, mais également de géothermie, de boues de station d'épuration, etc.). À petite échelle, il s'agit également d'assurer la répartition sur le territoire de réseaux de chaleur urbains, ainsi qu'en bornes de recharge en énergies alternatives aux carburants fossiles (électricité, gaz naturel pour les véhicules - GNV -, hydrogène).	Le projet prévoit de valoriser la chaleur fatale du centre de données en mettant en place un système de récupération et de valorisation de chaleur. Cette chaleur pourra ainsi être intégrée à un réseau de chaleur urbain. Le site prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques d'une surface de 860 m², sur une structure adaptée au-dessus des containers abritant les groupes électrogènes. L'énergie électrique produite sera autoconsommée et contribuera à l'alimentation générale des bureaux.
12. Maîtriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales	La résilience de la Métropole	Accroître la **connaissance des risques** afin de mieux les maîtriser et permettre l'adaptation de la ville (notamment aux risques d'inondation, par exemple, en y renforçant la végétation de pleine terre et les ouvrages de ralentissement des crues). Les services et équipements sont soumis à une attention particulière, pour assurer le maintien du fonctionnement métropolitain.	Les risques naturels concernant le site sont étudiés dans l'étude d'impact (pièce n°6 du dossier). Le site est potentiellement sujet au risque de retrait-gonflement des argiles sur son ensemble (aléa moyen). Des précautions particulières seront prises afin d'assurer la bonne réalisation des fondations des différents ouvrages de génie civil. Ces mesures seront à définir précisément lors des missions géotechniques à venir dans les futures phases du projet.
		Dans l'objectif de **lutter contre les nuisances** : réguler les nouvelles constructions le long des zones impactées par les nuisances sonores (axes de transport bruyants, infrastructures routières et ferroviaires, zones aéroportuaires, etc.). Des actions proactives seront également à mettre en place, comme des zones de calme, et des projets d'apaisement des voiries.	Un suivi acoustique sera effectué au cours de la phase exploitation du site.

- *Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'EPT Vallée Sud – Grand Paris, règlement de la zone U5d*

Les dispositions par zones et secteurs sont les dispositions qui s'appliquent aux zones U1, U1P, U2, U3, U4, U5, U6, U7 et UP du PLUi.

Elles déclinent pour chaque zone les dispositions suivantes :

- les conditions d'occupation et d'utilisation du sol ;
- les dispositions concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ;
- les dispositions concernant l'implantation des constructions sur les limites séparatives latérales et de fond de terrain ;
- les dispositions concernant l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur un même terrain ;
- les dispositions concernant l'emprise au sol des constructions ;
- les dispositions concernant les hauteurs maximales des constructions ;
- les dispositions concernant les qualités urbaines et architecturales ;
- les dispositions concernant les espaces perméables et de pleine terre ;
- les dispositions concernant les plantations.

Le site du projet est localisé en zone U5 du PLUi « Activité économique », plus précisément dans le secteur **U5d**. Les indices associés à ce secteur sont A9, E1, H12 et T1.

Section	Règle	Commentaires
OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES	Habitation : hébergement. Commerces et activités de service : artisanat et commerce de détail, restauration, hôtels, autres hébergements touristiques, cinéma. Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, lieux de culte, autres équipements recevant du public. Exploitation forestière.	*Non concerné.* *Le projet ne comprend pas de destinations et sous-destinations interdites par le règlement.*
	L'ouverture et l'exploitation de carrières. Les dépôts à l'air libre de toute nature ainsi que les dépôts de ferrailles, matériaux, combustibles solides ou liquides, de déchets, listés dans la nomenclature des installations classées. Les entreprises de cassage de voitures et les décharges. Les affouillements et exhaussements des sols supérieurs à 0,50 m qui ne sont pas nécessaires à la réalisation de travaux de constructions ou d'aménagements, voiries et réseaux admise par le présent règlement. Le stationnement de caravanes constituant un habitat permanent, camping, habitations légères de loisirs. Tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol incompatible avec le caractère de la zone, la sécurité, la salubrité ou la tranquillité publique.	
OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL AUTORISÉES	Commerces et activités de services : commerce de gros, activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle. Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire : industrie, entrepôt, bureau, centre de congrès et d'exposition, cuisine dédiée à la vente en ligne. Équipements d'intérêt collectif et services publics : locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés. Exploitation agricole.	L'activité principale du projet est classée dans la catégorie : "autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire", et plus précisément dans la sous-catégorie "entrepôt" pour le stockage de données. Le projet comprend également un bâtiment administratif classé dans la sous-catégorie : "bureau".
OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL AUTORISÉES SOUS CONDITIONS	Habitation : logement. • Si le logement est destiné aux personnes dont la présence est indispensable pour assurer le fonctionnement ou le gardiennage des installations ;	*Non concerné.*

Section	Règle	Commentaires
	• Pour les extensions et surélévations de constructions à destination de logement existantes à la date d'approbation du présent règlement (11/12/2024), dans la limite de 30 % de surface de plancher supplémentaire.	
IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX EMPRISES PUBLIQUES ET VOIES	**DISPOSITIONS GÉNÉRALES** Indice A9 L'implantation des constructions doit respecter la règle suivante : la distance comptée horizontalement de tout point de la façade de la construction au point le plus proche de l'alignement, doit être au moins égale **au tiers de la différence d'altitudes, avec un minimum de 3 mètres**. **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES** • Terrains traversants : la règle des implantations par rapport aux voies publiques ou privées et aux emprises publiques sera calculée sur chaque alignement. • En cas de présence d'un arbre remarquable repéré au plan du patrimoine bâti et environnemental, une implantation différente justifiée par la position de l'arbre remarquable pourra être autorisée pour en permettre la préservation. • Il n'est pas fixé de règle pour les sous-destinations suivantes : – Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés ; – Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ; – Équipements sportifs. • Les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » (50 kV) mentionnés dans la liste des servitudes et faisant l'objet d'un report dans les plans de servitudes. • Pans coupés : les constructions situées à l'angle de deux voies devront observer un pan coupé bâti toute hauteur ou non bâti. Cette disposition ne s'applique pas pour les surélévations de bâtiments existants dépourvus de pan coupé. Les constructions implantées à l'alignement et à l'angle de deux voies doivent observer un recul sur un segment de droite (L) de 3 mètres de longueur formant des angles égaux avec chacun des alignements. • En cas d'implantation en recul : – La superficie de la marge de recul doit être traitée majoritairement en espaces verts de pleine terre. Cette disposition ne s'applique pas aux reculs générés par les pans coupés. • Sont autorisés au sein de la marge de recul : – L'installation de dispositifs d'isolation thermique par l'extérieur sur des bâtiments existants à la condition qu'ils n'excèdent pas 0,5 mètre de profondeur.	Cette disposition générale est respectée. Les emprises publiques se situent à l'est de la parcelle avec l'Avenue Galilée et au sud pour une partie par la rue du Général Eisenhower. À l'est, le bâtiment est implanté en retrait de l'avenue Galilée. La hauteur à l'égout est de 19,52 m, ce qui impose un retrait minimum de 6,54 m. Celui-ci est mesuré à 14,32 m au point le plus proche. En limite sud, la plateforme des groupes électrogènes est implantée à 13,28 m du point le plus proche de la limite. Le projet est conforme tant vis-à-vis du terrain futur que du terrain naturel.

Section	Règle	Commentaires
	– Dans le cadre de la réalisation de travaux d'isolation thermique par l'extérieur sur une construction existante implantée à l'alignement, une saillie de la façade est admise sur les voies, dès lors qu'elle : ▪ A une profondeur maximale de 30 cm ; ▪ Se situe à compter du premier étage de la construction ; Pour les voies disposant d'une largeur suffisante pour les usages des Personnes à mobilité réduite (PMR), la saillie pourra être admise en rez-de-chaussée.	
IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES LATÉRALES ET DE FOND DE TERRAIN	**DISPOSITIONS GENERALES** La création de baies est interdite sur les façades ou parties de façades implantées en limites séparatives. **DISPOSITIONS PARTICULIERES** Les constructions peuvent s'implanter sur les limites séparatives ou en retrait. Règlementation des retraits : • Lorsque la façade ou partie de façade comporte une ou plusieurs baies, la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à la hauteur de la construction avec un minimum de 6 mètres. • Lorsque la façade ou partie de façade ne comporte pas de baie, la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche de la limite séparative, doit être au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction avec un minimum de 3 mètres.	Cette disposition générale est respectée. En façade nord et ouest, l'égout du bâtiment se situe à une hauteur de 19,52 m. La distance d'implantation en retrait minimum sans baie est donc de 9,76 m. Dans notre cas, elle est de 12,59 m au point le plus proche de la limite au nord et de 12,22 m à l'ouest. Le bâtiment Sous-station est quant à lui implanté sur la limite séparative avec la parcelle 000 L 20 de la commune voisine (Chatenay-Malabry). Le projet est conforme tant vis-à-vis du terrain futur que du terrain naturel.
IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UN MÊME TERRAIN	L'implantation est libre.	*Non concerné.*
EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS	**DISPOSITIONS GÉNÉRALES** Indice E1 L'emprise au sol des constructions est non règlementée.	*Non concerné.*
HAUTEURS MAXIMALES DES CONSTRUCTIONS	**DISPOSITIONS GÉNÉRALES** Indice H12	Cette disposition générale est respectée. Le PLUi conditionne une servitude aéronautique de dégagement de

Section	Règle	Commentaires
	La hauteur maximale est fixée par les servitudes d'altitude d'utilité publique applicables sur la zone. **DISPOSITIONS PARTICULIERES** • Dans le cas de travaux de réfection d'une toiture existante présentant une hauteur supérieure aux valeurs maximales fixées, la hauteur maximale de la partie de toiture refaite ne doit pas excéder la hauteur existante à la date d'application du présent règlement (11/12/2024). Une augmentation de 50 cm de la hauteur de la construction est cependant admise pour faciliter l'isolation. • Pour les constructions à ossature bois, la hauteur maximale autorisée est majorée de 0,20 mètre par niveau. • Pour les constructions à ossature bois, la hauteur maximale autorisée est majorée de 0,20 mètre par niveau.	l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy et une servitude de protection radioélectrique. Les constructions respectent bien ces 2 servitudes.
QUALITÉS URBAINES ET ARCHITECTURALES	Les prescriptions particulières sont regroupées dans le chapitre 3.5 : Dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions, faisant cas des spécificités architecturales de chaque commune.	Cette disposition générale est respectée. Toutes les façades sont traitées avec les mêmes caractéristiques architecturales et le même soin pour garantir l'harmonie du bâtiment. Leur composition est rythmée. Les façades sont en pierre et en enduit, les toitures en zinc couleur aluminium gris (RAL 9007). La notice architecturale précise tous les aspects.
PLEINE TERRE ET ESPACES PERMÉABLES	• La superficie (hors emprise des constructions existantes) de la marge de recul doit être traitée majoritairement en espaces verts de pleine terre. • Les espaces non végétalisés doivent être de préférence couverts de matériaux perméables. • Les places de stationnement doivent être traitées en espaces perméables conformément aux orientations de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Environnement. • Indice T1 : Une part de 15% minimum de la superficie du terrain doit être traitée en espace vert de pleine terre. • Il ne sera pas exigé *d'espace vert de pleine terre* pour les postes de transformation liés au fonctionnement du réseau public de transport et de distribution d'électricité.	Cette disposition générale est respectée. La pleine terre minimale imposée est de 2 995 m² et le projet en propose 3 214 m², soit plus que les 15 % requis. Les espaces non végétalisés correspondent à la voirie nécessaire à la circulation des camions et la manutention des groupes électrogènes.

Section	Règle	Commentaires
PLANTATIONS	Si la surface d'espace vert de pleine terre est égale ou supérieure à 200 m², il est exigé : • 1 arbre de grand développement par tranche de 100 m². Si la surface d'espace vert de pleine terre est comprise entre 100 et 200 m² exclus, il est exigé : • 1 arbre de grand développement, • Ou 2 arbres de moyen développement, Dans l'ensemble des cas, un rayon de 2 mètres d'espace vert de pleine terre autour du tronc devra être assuré sur le terrain pour chaque plantation d'arbre à moyen ou grand développement sur les terrains privés.	Cette disposition générale est respectée. Il est demandé 1 arbre de grand développement par tranche de 100 m² de pleine terre. Le projet propose de conserver 24 sujets existants et la plantation de 33 nouveaux.

Documents cadres concernant la qualité de l’eau

➢ *Schéma Directeur Aménagement de Gestion des Eaux Seine Normandie (SDAGE) 2022-2027*

Le site du projet est localisé sur l'unité hydrographique « RIF.4 – Croult » du SDAGE 2022-2027.

La compatibilité du projet avec les orientations et dispositions de l'unité hydrographique « RIF.4 – Croult » du SDAGE 2022-2027 est traitée ci-après.

Code OSMOSE	Sous-domaine OSMOSE		Action OSMOSE			Commentaires
MIA - MILIEUX AQUATIQUES	MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	-			*Non concerné.*
	MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	-			*Non concerné.*
	MIA07	Gestion de la biodiversité	MIA0703	Autres types de gestion	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité.	Une étude biodiversité a été réalisée dans le cadre de ce projet. Des mesures ERC ont été proposées, que ce soit en phase chantier et en phase exploitation (cf. pièce n°6 – Étude d'impact).
	MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	-			*Non concerné.*
ASS - ASSAINISSEMENT	ASS02	Pluvial	ASS0201	Gestion du temps de pluie	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales.	Les réseaux seront séparatifs sur le site. Pour rappel, le projet s'implante sur un site déjà très anthropisé, présentant une perméabilité du terrain extrêmement faible, de l'ordre de 10^{-7} à 10^{-6} m/s. Le site ne sera pas entièrement imperméabilisé, sur les 19 970 m² de superficie, environ 3 214 m² seront dédiés à des espaces verts, représentant 16 % de la superficie du site, auxquels s'ajouteront des toitures végétalisées (4 529 m²). Les eaux pluviales de ces espaces s'infiltreront. Le surplus qui n'aura pas pu s'infiltrer du fait de la faible perméabilité sera drainé vers le réseau des eaux pluviales. Pour les pluies courantes, les eaux pluviales ruisselleront vers une plaine d'infiltration à ciel ouvert de 150 m³, dimensionnée pour infiltrer les 10 premiers millimètres de pluie et gérer une pluie de retour 100 ans.

Code OSMOSE	Sous-domaine OSMOSE		Action OSMOSE			Commentaires
	ASS11	Contrôles	ASS1104	Contrôler les rejets des eaux de ruissellement	Contrôler les rejets des eaux de ruissellement d'une infrastructure linéaire de transport ou d'une zone imperméabilisée d'une agglomération pour les maîtriser qualitativement et quantitativement.	Les eaux pluviales issues des pluies courantes ruisselleront vers une plaine d'infiltration à ciel ouvert de 150 m^3, dimensionnée pour infiltrer les 10 premiers millimètres de pluie et gérer une pluie de retour 100 ans.
	ASS13	Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	ASS0302	Hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles).	*Non concerné.*
IND - INDUSTRIE ET ARTISANAT	IND01	Étude globale et schéma directeur	IND0101	Étude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat.	*Non concerné.*
	IND04	Dispositif de maintien des performances	IND0104	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances.	Les activités du site ne seront pas à l'origine de pollutions des effluents aqueux. Toutefois, les séparateurs hydrocarbures de l'aire de dépotage seront curés *a minima* tous les ans, et plus fréquemment selon les besoins.
	IND05	Pollutions portuaires	IND0501	Pollutions portuaires	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques.	*Non concerné.*
	IND06	Sites et sols pollués	IND0601	Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des « sites et sols pollués » (essentiellement liées aux sites industriels).	Le site n'est recensé dans aucune base de données concernant les sites et sols pollués.

Code OSMOSE	Sous-domaine OSMOSE		Action OSMOSE			Commentaires
	IND07	Prévention des pollutions accidentelles	IND0701	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles.	Les activités du site ne seront pas à l'origine de pollution des effluents aqueux. L'aire de dépotage disposera d'une rétention enterrée de 10 m^3 ainsi que d'un séparateur à hydrocarbures dédié. Les effluents rejoindront ensuite le système de gestion des eaux pluviales du site et notamment la plaine d'infiltration à ciel ouvert. Des procédures liées au ravitaillement et au stockage de carburant seront mises en place (isolement de l'aire de dépotage à l'aide d'une vanne manuelle notamment). Les cuves enterrées et journalières de carburant des groupes électrogènes auront de multiples dispositifs permettant d'éviter toute pollution (double-peau, jauge de niveau, détection de fuite, …). Les cuves journalières seront localisées au sein des containers des groupes électrogènes, faisant ainsi office de rétention. En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront collectées dans les ouvrages de rétention enterrées. Elles seront ainsi confinées sur le site avant d'être analysées, puis rejetées au réseau eaux pluviales ou pompées et envoyées vers une société de traitement spécialisée.
	IND08	RSDE	IND0801	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE).	*Non concerné.* *Le site ne sera pas à l'origine d'émissions de substances dangereuses dans l'eau.*
	IND09	Autorisations et déclarations	IND0901	Mise en conformité rejet avec SDAGE	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur.	Le projet est réalisé conformément aux plans et programmes en vigueur. Notamment, les mesures de prévention et de protection vis-à-vis des effluents aqueux sont conformes aux dispositions du SDAGE. Il n'y aura pas de rejet d'eau de process au milieu naturel.
			IND0902	Nouvelle procédure d'autorisation	Instruire une nouvelle procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau.	Le projet est concerné par les rubriques 2.1.5.0 (rejet EP), 1.1.1.0 (ouvrages de surveillance de la nappe) et 1.1.2.0 (rabattement de

Code OSMOSE	Sous-domaine OSMOSE		Action OSMOSE			Commentaires
			IND0903	Procédure de déclaration	Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau en industries et artisanat.	nappe en phase travaux) de la Loi sur l'Eau, sous le régime de la déclaration.
	IND10	Contrôles	IND1001	Contrôler une installation classée ayant des rejets aqueux	Contrôler une installation classée pour la protection de l'environnement ayant des rejets aqueux pour lutter contre les pollutions industrielles.	Les rejets aqueux de l'installation seront contrôlés tous les ans.
	IND11	Industrie et Artisanat Autres	IND1101	Industrie et Artisanat Autres	Industrie et Artisanat Autres.	*Non concerné.*
	IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	IND0201	Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée).	*Non concerné.* *Le site ne sera pas à l'origine d'émissions de substances dangereuses dans l'eau.*
			IND0301	Principalement substances dangereuses	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée).	*Non concerné.* *Le site ne sera pas à l'origine d'émissions de substances dangereuses dans l'eau.*
	IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	IND0202	Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses.	Aucun rejet de substances dangereuses n'est attendu au vu des activités projetées. Les eaux de ruissellement provenant de l'aire de dépotage transiteront par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre la plaine d'infiltration. En cas de déversement accidentel ou d'incendie, les eaux polluées seront collectées dans les cuves de rétention enterrées. Elles seront ainsi confinées sur le site avant d'être analysées, puis rejetées au réseau eaux pluviales ou pompées et envoyées vers une société de traitement spécialisée.
			IND0302	Principalement hors substances dangereuses	Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses.	
AGR - AGRICULTURE	AGR03	Limitation des apports diffus	AGR0302	Fertilisants (au-delà Directive nitrates)	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de	*Non concerné.*

Code OSMOSE	Sous-domaine OSMOSE		Action OSMOSE			Commentaires
					fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates.	
			AGR0303	Pesticides	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire.	*Non concerné.*
	AGR04	Pratiques pérennes	AGR0401	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière).	*Non concerné.*
	AGR05	Élaboration d'un programme d'action AAC	AGR0503	Plan d'action Une AAC	Élaborer un plan d'action sur une seule AAC.	*Non concerné.*
DEC - DÉCHETS	DEC04	Déchets - Autres	DEC0401	Déchets - Autres	Déchets – Autres.	Le site sera à l'origine de peu de déchets. Le personnel sera sensibilisé à la problématique du tri des déchets et tous les déchets produits sur site seront triés à la source. Le site souscrira à des contrats pour le traitement des déchets auprès d'entreprises habilitées. Les déchets seront transportés par les collecteurs et éliminés dans les centres de traitement agréés. Les déchets dangereux feront l'objet d'un suivi via l'émission de Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux (BSDD) dématérialisés, sera assurée par le biais de la plateforme numérique Trackdéchets. Les déchets liés à la maintenance des équipements du site et les boues, issues du séparateur d'hydrocarbures et du clarificateur hydrodynamique seront collectées et traitées / éliminées par des organismes agréés. Les déchets dangereux ne seront produits qu'en faibles quantités.

Code OSMOSE	Sous-domaine OSMOSE		Action OSMOSE			Commentaires
RES - RESSOURCE	RES02	Économie d'eau	RES0201	Agriculture	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture.	*Non concerné.*
			RES0203	Industries et Artisanat	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat.	La consommation sera réduite au strict minimum pour les besoins sanitaires et le fonctionnement du site. Le système de refroidissement des salles informatiques choisi utilisera un système de groupes froids qui refroidiront une eau circulant en circuit fermé. Il n'y aura donc pas de consommation d'eau pour le refroidissement des salles informatiques.
	RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	RES0701	Ressource de substitution	Mettre en place une ressource de substitution.	
			RES0702	Ressource complémentaire	Mettre en place une ressource complémentaire.	*Non concerné.*
	RES11	Contrôles	RES1103	Contrôler les prélèvements d'eau effectués par une installation classée	Contrôler les prélèvements d'eau effectués par une Installation classée pour la protection de l'environnement (industrie-élevage) pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs.	Aucun prélèvement d'eau ne sera réalisé dans le milieu naturel en phase exploitation. Le site sera raccordé au réseau de distribution d'eau public. La consommation sera réduite au strict minimum pour les besoins sanitaires et le fonctionnement du site.
GOU - GOUVERNANCE	GOU05		GOU0501	Contrôler une pollution	Contrôler une pollution sur signalement pour lutter contre les pollutions accidentelles.	Des mesures supplémentaires pourront être réalisées en cas de signalement.
			GOU0502	Effectuer un contrôle autre en lien avec la qualité de l'eau	Effectuer un contrôle autre en lien avec la qualité de l'eau.	Les rejets aqueux de l'installation seront régulièrement contrôlés.
INO - INONDATION	INO03	Maîtrise du ruissellement urbain et de l'urbanisation	INO0301	Maîtrise du ruissellement urbain et de l'urbanisation	Mettre en place des mesures de maîtrise du ruissellement urbain et de l'urbanisation.	Pour rappel, le projet s'implante sur un site déjà très anthropisé, présentant une perméabilité du terrain faible, de l'ordre de 10^{-7} à 10^{-6} m/s. Le site ne sera pas entièrement imperméabilisé, sur les 19 970 m^2 de superficie, environ 3 214 m^2 seront dédiés à des espaces verts,

Code OSMOSE	Sous-domaine OSMOSE		Action OSMOSE			Commentaires
						représentant 16 % de la superficie du site, auxquels s'ajouteront des toitures végétalisées (4 529 m²). Les eaux pluviales de ces espaces s'infiltreront. Le surplus qui n'aura pas pu s'infiltrer du fait de la faible perméabilité sera drainé vers le réseau des eaux pluviales. Pour les pluies courantes, les eaux pluviales ruisselleront vers une plaine d'infiltration à ciel ouvert de 150 m³, dimensionnée pour infiltrer les 10 premiers millimètres de pluie et une pluie de retour 100 ans.

Au vu des mesures mises en œuvre, le projet Plessis DC est compatible avec le SDAGE 2022-2027.

➢ *Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre*
Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

Objectifs	Orientation	Dispositions correspondantes		Concerné ?	Commentaires
GOUVERNANCE, AMENAGEMENT, SENSIBILISATION, COMMUNICATION	G.1 : GOUVERNANCE ET COORDINATION	1	Assurer la cohérence et la coordination des initiatives territoriales sur la gestion de l'eau à l'échelle du territoire du SAGE.	*Non concerné.*	
		2	Assurer une coordination inter-SAGE.		
	G.2 : SENSIBILISATION, PEDAGOGIE ET VALORISATION DES ACTIONS	3	Développer, mettre en œuvre un plan de communication et de partage d'expériences.		
	G.3 : INTEGRATION DES ENJEUX DU SAGE DANS LES PROJETS D'AMENAGEMENTS ET DANS LA PLANIFICATION URBAINE	4	Intégrer les objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme.		
		5	Assurer une animation et un appui auprès des collectivités et aménageurs pour l'intégration des enjeux liés à l'eau dans les aménagements		
	G.4 : STATUT DE LA BIEVRE AVAL	6	Mettre en œuvre les modalités de l'exercice de la police de l'eau sur la Bièvre aval.		
MILIEUX	M.1 : RENATURATION ET REOUVERTURE DE TRONÇONS COHERENTS	7	Étudier les possibilités de réouverture des cours d'eau et rigoles et mener les travaux.	*Non concerné.*	
		8	Accompagner et coordonner les maitres d'ouvrage dans leurs projets de réouverture des cours d'eau.		
		9	Rétablir la confluence de la Bièvre avec la Seine par temps sec sur le territoire parisien.		
	M.2 : RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE	10	Améliorer la connaissance sur l'hydromorphologie de la Bièvre et ses affluents y compris sur les rigoles.		
		11	Procéder aux travaux de restauration hydromorphologique.		

Objectifs	Orientation	Dispositions correspondantes		Concerné ?	Commentaires
	M.3 : AMELIORATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE (SEDIMENTAIRE ET PISCICOLE) ET HYDRAULIQUE (LATERALE ET TRANSVERSALE)	12	Accompagner et coordonner les maitres d'ouvrage dans leurs projets d'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau.		
		13	Réaliser les travaux nécessaires à la restauration de la continuité écologique.		
		14	Identifier le tracé de la Bièvre et de ses affluents dans les documents d'urbanisme.		
		15	Préconiser des marges de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau.		
		16	Définir une marge de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau.		
		17	Limiter l'artificialisation des cours d'eau.		
	M.4 : PRESERVATION, RESTAURATION ET VALORISATION DES ZONES HUMIDES	18	Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme.	*Non concerné.* *Le site du projet est un site industriel dépourvu de zones humides et autres milieux aquatiques.*	
		19	Éviter toute dégradation des zones humides.		
		20	Orienter les mesures compensatoires dans le cadre d'impacts résiduels de projets d'aménagements sur les milieux aquatiques ne pouvant être réduits ou évités.		
		21	Assurer une gestion adaptée et restaurer les zones humides à enjeux environnementaux.		
		22	Encourager à l'acquisition foncière des zones humides.		

Objectifs	Orientation		Dispositions correspondantes		Concerné ?	Commentaires
	M.5 : PRESERVATION ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES		23	Améliorer la connaissance sur les espèces invasives et lutter contre leur expansion.	*Non concerné.* *Le site du projet est un site industriel dépourvu de zones humides et autres milieux aquatiques.*	
			24	Établir des plans de gestion piscicole.		
			25	Limiter la création de plans d'eau.		
QUALITÉ	Q.1 : REDUCTION DES REJETS PERMANENTS D'EAUX USEES DOMESTIQUES, ARTISANALES ET INDUSTRIELLES		26	Réaliser, actualiser les schémas directeurs d'assainissement.	*Non concerné.*	
			27	Prioriser les zones d'action, contrôler et mettre en conformité les rejets d'eaux usées domestiques et non domestiques.	**X**	La gestion des eaux sera séparative sur le site (eaux usées sanitaires et eaux pluviales). Les activités du site ne produiront pas de rejets d'effluents (hormis les condensats en très faible quantité qui seront rejetés avec les eaux usées sanitaires du site).
			28	Communiquer, sensibiliser les élus sur les contrôles et mises en conformités des rejets.	*Non concerné.*	
	Q.2 : REDUCTION DES REJETS TEMPORAIRES (EN TEMPS DE PLUIE) D'EAUX USEES DOMESTIQUES, ARTISANALES ET INDUSTRIELLES		29	Acquérir des connaissances sur l'ensemble des points de déversements en temps de pluie.	*Non concerné.* *Aucun rejet d'eaux usées non traitées au milieu naturel ne sera effectué.*	
			30	Réaliser les travaux de réduction des déversements d'eaux usées non traitées au milieu « naturel ».		
	Q.3 : GESTION DES REJETS PONCTUELS EN EAU TRAITEE AU MILIEU NATUREL EN PROVENANCE DES STATIONS D'EPURATIONS		31	Disposer des données d'autosurveillance des stations d'épuration du bassin rejetant leurs eaux traitées sur le territoire du SAGE.	*Non concerné.*	
			32	Accompagner les collectivités dans une démarche zéro phyto à horizon 2020	*Non concerné.*	

Objectifs	Orientation		Dispositions correspondantes		Concerné ?	Commentaires
	Q.4 : REDUCTION DE LA POLLUTION PHYTOSANITAIRE	Q.4A : REDUCTION DES USAGES DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES		Accompagner les collectivités dans une démarche zéro phyto à horizon 2020		*Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé dans le cadre du projet.*
			33	Assurer la cohérence des démarches sur le bassin et les échanges entre les différents gestionnaires d'infrastructures		
			34	Informer et sensibiliser la population à la réduction du recours aux produits phytosanitaires		
			35	Améliorer la connaissance sur les pratiques phytosanitaires et de fertilisation sur les terres agricoles du plateau de Saclay		
			36	Inciter à la mise en place de baux environnementaux sur le plateau de Saclay		
		Q.4B : REDUIRE LES TRANSFERTS DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES PAR RUISSELLEMENT	37	Améliorer la connaissance sur la contribution de drains agricoles à l'amont aux apports de phytosanitaires et également de nitrates		
			38	Recommander la mise en place de dispositifs tampons à l'aval des drains agricoles existants		
			39	Végétaliser les fossés drainants à ciel ouvert, leurs exutoires et milieux de pente		

Objectifs	Orientation	Dispositions correspondantes		Concerné ?	Commentaires
RUISSELLEMENT	R.1 : PREVISION DES DESORDRES, DES CRUES DE LA BIEVRE ET DE SES AFFLUENTS ET DES DEBORDEMENTS DE RESEAUX : SURVEILLANCE ET ANTICIPATION	40	Développer auprès des collectivités locales et du grand public un volet « culture du risque inondation ».	*Non concerné.*	
		41	Anticiper les désordres et améliorer la communication et la coordination des maitrises d'ouvrages compétentes dans la gestion du système Bièvre en temps de pluie.		
	R.2 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS PAR L'INTEGRATION DU RISQUE D'INONDATION PAR DEBORDEMENTS DE COURS D'EAU DANS L'URBANISME	42	Encourager la réalisation des plans de préventions des risques naturels d'inondation sur le territoire amont du territoire du SAGE.	*Non concerné.*	
		43	Intégrer la préservation des zones d'écoulement et d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme.		
		44	Préserver les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel aménagement.		
		45	Reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues.		
	R.3 : PREVENTION : MISE EN PLACE DE REGLES DE GESTION CONCERTEE INTER-ACTEURS	46	Partager les connaissances et aboutir à des règles de gestion concertée à l'échelle du territoire du SAGE.	*Non concerné.*	
		47	Mettre à jour ou établir des protocoles de transfert.		
	R.4 : PREVENTION : LIMITATION DES RUISSELLEMENTS A LA SOURCE	48	Supprimer les points noirs actuels identifiés sur les réseaux routiers.	*Non concerné.*	
		49	Améliorer la gestion intégrée des eaux pluviales urbaines	**X**	

Objectifs	Orientation	Dispositions correspondantes		Concerné ?	Commentaires
		50	Gérer les eaux pluviales dans le cadre de nouveaux projets d'aménagement ou de rénovations urbaines dont le terrain d'assiette est supérieur à 1 000 m² présentant un rejet d'eaux pluviales au réseau public ou dans les eaux douces superficielles	**X**	Les réseaux seront de type séparatif sur le site (séparation des eaux usées sanitaires des eaux pluviales). Les eaux pluviales tombant sur les espaces verts seront directement infiltrées au milieu naturel. La majorité des eaux pluviales de ces espaces s'infiltreront ; les excédents rejoindront des ouvrages de rétention enterrées d'un volume total de 1 170 m³. Ces ouvrages permettront le stockage de la pluie 100 ans et des eaux d'extinction incendie. Puis, au travers d'une pompe de refoulement, les eaux pluviales seront renvoyées, après passage dans un clarificateur hydrodynamique : - soit vers une plaine d'infiltration de 150 m³ dans le cas de pluies courantes ; - soit dans le réseau communal via une pompe de relevage (débit limité à 3,99 L/s) dans le cas de pluies exceptionnelles.
		51	Accompagner les élus, les propriétaires fonciers et les aménageurs pour une bonne intégration de la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement et dans les projets de réhabilitation	**X**	
		52	Accompagner les propriétaires fonciers dans la mise en place d'une meilleure gestion des eaux pluviales sur l'existant.	*Non concerné.*	
		53	Réaliser les travaux de rétention et de traitement des eaux de pluie sur les infrastructures et les bâtiments publics existants.		

Objectifs	Orientation	Dispositions correspondantes		Concerné ?	Commentaires
		54	Sensibiliser les agriculteurs et exploitants forestiers aux pratiques permettant de limiter le ruissellement des eaux et ses impacts sur les milieux aquatiques.		
	R.5 : PROTECTION : AUGMENTATION DES CAPACITES DE TRANSFERT ET D'ECRETEMENT	55	Étudier les solutions pour maîtriser les risques et réduire les débordements de réseaux d'assainissement dommageables sur les zones les plus vulnérables.	*Non concerné.*	
PATRIMOINE	P.1 : PROTECTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET HISTORIQUE	56	Renforcer et promouvoir les circuits de valorisation du patrimoine hydraulique et du patrimoine bâti en lien avec l'eau.	*Non concerné.*	
		57	Communiquer auprès du grand public sur l'histoire de la Bièvre.		
		58	Promouvoir la valorisation du patrimoine naturel.		
		59	Suivre les réflexions sur le rétablissement de la continuité hydraulique entre le réseau des étangs et rigoles du plateau de Saclay et Versailles.		

➢ *Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre Règlement*

	Articles	Concerné ?	Commentaires
1	**Préserver le lit mineur et les berges** Toutes nouvelles installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA), réalisés dans le lit mineur d'un cours d'eau et instruits en vertu de l'une ou des rubriques suivantes de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement, en vigueur à la date de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE : - la constitution d'obstacle à l'écoulement des crues ou obstacle à la continuité écologique - la modification du profil en long ou du profil en travers du lit mineur - les impacts sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau - la protection des berges par des techniques autres que végétales vivantes - l'entretien des cours d'eau ou des canaux. **ne sont permis que dans les conditions suivantes :** - les installations, ouvrages, travaux ou activités, sont réalisés dans le cadre d'un projet déclaré d'utilité publique (DUP) ou présentent un caractère d'intérêt général, notamment au sens de l'article L211-7 du code de l'environnement ou de l'article L102-1 du code de l'urbanisme, OU - les installations, ouvrages, travaux ou activités, sont des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau contribuant à l'atteinte du bon état. Dans la conception et la mise en œuvre de ces projets, des mesures adaptées doivent être définies pour : - éviter l'impact sur le lit mineur et les berges du cours d'eau ; - ou réduire cet impact s'il n'a pas pu être évité ; - et à défaut, compenser le dommage résiduel identifié pour répondre à l'objectif de préserver la fonctionnalité des rivières.	*Non concerné.* *Le projet n'est pas réalisé dans le lit mineur d'un cours d'eau.*	
2	**Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides** L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, ou le remblais : - des **zones humides d'une surface supérieure à 30m², soumises à déclaration ou à autorisation, non inventoriées sur les cartes du présent règlement du SAGE** (procédure IOTA, toutes rubriques confondues, en application des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement), - des **zones humides inventoriées sur les cartes du présent règlement du SAGE (soumises ou non à déclaration ou autorisation)**, n'est permis que s'il est démontré : - l'existence d'enjeux liés à la sécurité (des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports) encadrés par l'article L.2212-2 du CGCT ; OU	*Non concerné.* *Aucune zone humide n'est identifiée au droit du site.*	

	- la contribution à l'atteinte du bon état via des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau. OU - l'existence d'installations, ouvrages, travaux ou activités réalisés pour des raisons impératives d'intérêt public majeur telles que définies par la directive Habitats, Faune, Flore et par l'article L. 411-1 et 2 du code de l'environnement. OU - l'existence de travaux réalisés pour des extensions d'équipements publics dans la limite de 2% de la surface artificialisée initiale, et ne détruisant pas les zones humides inventoriées. **Objectifs de compensation attendus :** Dans la conception et la mise en œuvre de ces projets, des mesures adaptées doivent être définies pour : - éviter l'impact ; - ou réduire cet impact s'il n'a pas pu être évité ; - et à défaut, compenser le dommage résiduel identifié pour permettre l'absence de perte nette, voir un gain, de zones humides et des fonctionnalités associées sur le bassin versant de la Bièvre. Les mesures compensatoires proposées doivent : - porter sur la création, la restauration, la réhabilitation d'anciennes zones humides ou la reconnexion de zones humides, sur des milieux aux fonctionnalités altérées afin de maximiser les gains de fonctionnalité et en dehors des terres agricoles sauf si les propriétaires et exploitants y consentent, conformément à la disposition 1.3.1 du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2022-2027 ; - respecter le principe de cohérence écologique entre impact/compensation ; - permettre des fonctions écologiques équivalentes, en termes de biodiversité et de fonctionnalités hydrauliques et biogéochimiques (rétention d'eau en période de crue, soutien d'étiages, fonctions d'épuration, etc.). La définition des mesures compensatoires peut s'appuyer sur la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides (MNEFZH) ou toute méthode équivalente. La MNEFZH est un outil d'aide à la décision au regard d'éléments réglementaires et scientifiques à mettre au regard des enjeux du territoire. Elle ne garantit pas la pérennité des mesures compensatoires, qui doit être assurée par ailleurs, sur le long terme et grâce à des mesures de suivi adaptées. Les travaux écologiques des mesures compensatoires doivent être terminés avant le début des travaux du projet et donc avant la destruction de la zone humide. **Localisation et surface de la compensation :** - La compensation porte sur une surface au moins égale à 150% de la surface impactée, dans le bassin versant de la Bièvre et en priorité à proximité immédiate. Les mesures compensatoires ne pourront pas être mises en œuvre sur les zones humides inventoriées sur les cartes du présent règlement, afin de respecter l'objectif de zéro perte nette de zone humide sur le Bassin versant de la Bièvre (niveau 1). - En cas d'impossibilité dûment justifiée par le pétitionnaire de compenser 150% à minima dans le bassin versant de la Bièvre, à l'extérieur des zones humides inventoriées sur les cartes du présent règlement, et sous réserve de l'accord des services instructeurs : la compensation peut porter sur des zones humides inventoriées sur les cartes du	

	présent règlement en priorisant les zones non inventoriées sur les cartes du présent règlement. La surface totale à compenser est alors au moins égale à 200% de la surface impactée. La compensation est réalisée en totalité dans le bassin versant de la Bièvre (niveau 2). - En cas d'impossibilité dûment justifiée de compenser 200% de la surface impactée dans le bassin versant de la Bièvre, et sous réserve de l'accord des services instructeurs : la compensation peut porter, en partie, sur des zones humides situées en dehors du bassin versant de la Bièvre. La surface totale à compenser est alors à minima de 250% de la surface impactée dont à minima 150% sur le bassin versant de la Bièvre (zones inventoriées ou non sur les cartes du présent règlement), en priorisant les zones non inventoriées (niveau 3).		
3	**<u>Protéger les zones naturelles d'expansion des crues</u>** Dans les zones naturelles d'expansion des crues identifiées sur la carte 2R du présent règlement, tout nouveau projet d'installation, d'ouvrage, de remblai dans le lit majeur d'un cours d'eau, soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement, n'est permis que si sont démontrée(s) : - des enjeux liés à la sécurité ou à la salubrité publique, tels que décrits à l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales, OU - l'impossibilité technico-économique d'implanter en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage et de traitement des eaux usées, d'eau potable et les réseaux qui les accompagnent, déclarés d'utilité publique ou présentant un caractère d'intérêt général notamment en vertu de l'article L211-7 du code de l'environnement ou de l'article L102-1 du code de l'urbanisme. Dans la conception et la mise en œuvre de ces projets, des mesures adaptées doivent être définies pour : - éviter l'impact sur les zones naturelles d'expansion des crues et sur leurs fonctionnalités, - ou réduire cet impact s'il n'a pas pu être évité, - et à défaut, compenser le dommage résiduel identifié pour répondre à l'objectif de non-aggravation de l'aléa. Dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit, sans alternative avérée, à la disparition d'une zone naturelle d'expansion des crues, les mesures compensatoires doivent prévoir, dans le même bassin versant, en priorité sur la même unité foncière et à l'amont du projet, la création ou la restauration de zones naturelles d'expansion des crues permettant de retrouver un volume équivalent à celui retiré	*Non concerné.*	
4	**<u>Encadrer la gestion à la source des eaux pluviales des nouveaux projets d'aménagement ou de rénovation urbaine dont le terrain d'assiette est supérieur à 1000 m² et maitriser les rejets d'eau pluviale dirigés vers les eaux douces superficielles ou le réseau d'assainissement.</u>** Tout nouveau projet d'aménagement ou de rénovation urbaine dont le terrain d'assiette (comprenant l'ensemble des surfaces au sol bâtie et non bâtie du projet) est **supérieur à 1000m², y compris les IOTA**, doit viser les objectifs cumulatifs de gestion des eaux pluviales ci-dessous :	**X**	Au regard de la gestion des eaux d'extinction d'incendie du site, la mise en œuvre d'ouvrages enterrées sera réalisée à titre dérogatoire du règlement du SAGE ; puis, au regard des spécificités du site, liées à l'encombrement des sols par les futurs réseaux enterrés et aux aléas hydrogéologiques, il est proposé de suivre le mode

	- Abattement à la parcelle par infiltration, évapotranspiration et réutilisation des eaux pluviales sans rejet au réseau public, permettant d'atteindre le « zéro rejet d'eaux pluviales » au réseau (niveau de service N3 du guide technique eaux pluviales de la DRIEAT) **jusqu' à une pluie de dimensionnement des ouvrages de gestion à la source des eaux pluviales correspondant à** : - **Une période de retour de pluie de 10 ans** sur le bassin versant aval (communes des départements du Val de Marne, des Hauts-de-Seine et de Paris) et sur l'extrême amont (communes de l'Agglomération Saint-Quentin en Yvelines) de la Bièvre - **Une période de retour de pluie de 50 ans** sur le bassin versant amont (communes des Agglomérations de Versailles Grand Parc et de la Communauté Paris Saclay) de la Bièvre. Cet objectif est atteint par la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert, favorisant l'infiltration en surface, l'évapotranspiration, la réutilisation, l'épuration (bassins végétalisés, jardins de pluie, espaces verts en creux, récupération d'eau de pluie sur les bâtiments, toitures végétalisées, etc.) et assurant des fonctions multiples (sport, parking, espace vert, promenade, …) afin de garantir la pérennité de leur efficacité et favoriser la biodiversité et le rafraichissement de la ville. **- Au-delà de la pluie de dimensionnement des ouvrages : anticipation et analyse des effets des pluies exceptionnelles** (niveau de service N4 du guide technique eaux pluviales de la DRIEAT) jusqu'à une **période de retour de pluie de 100 ans** (période basée sur l'ensemble du bassin versant de la Bièvre). Le pétitionnaire devra analyser et anticiper les effets d'une pluie exceptionnelle sur le projet ou liés au projet et ayant une incidence sur des espaces limitrophes. Il devra identifier les axes d'écoulement et les zones susceptibles d'être inondées, identifier des mesures pour la protection des personnes et des biens ou la limitation des dégâts provoqués par des évènements pluvieux supérieurs à la pluie de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales. Sauf règles locales spécifiques définissant les hauteurs de précipitation, les références à prendre en compte pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales sont les suivantes : – Retour de pluie de 10 ans (pluie décennale) : lame d'eau de 43 mm en 4h – Retour de pluie de 50 ans (pluie cinquantennale): lame d'eau de 59 mm en 4h Pour repère, retour de pluie de 100 ans (pluie centennale): lame d'eau de 91 mm en 12h Les lames d'eau peuvent être exprimées en millimètres ou en L/m². Le cheminement gravitaire et à ciel ouvert des eaux pluviales doit être réalisé. **Les bassins de rétention enterrés et les pompes de relevages associées sont proscrits pour la gestion des eaux pluviales** afin de mettre en œuvre des solutions présentant un intérêt pour la biodiversité, le paysage ou la gestion des épisodes caniculaires. Des exceptions pourront être tolérées en cas d'impossibilité dûment justifiée par le pétitionnaire de mettre en œuvre des techniques de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert, sous réserve de l'accord des services instructeurs et du gestionnaire des réseaux. En cas d'exception, les eaux pluviales en provenance de la surverse du bassin enterré devront respecter les prescriptions du gestionnaire des réseaux et transiter, si possible, par un espace vert avant éventuel rejet vers le réseau d'assainissement.		dérogatoire de la gestion des eaux pluviales selon le processus décrit ci-contre par le règlement du SAGE. Le débit de fuite autorisé pour le volume résiduel d'eaux pluviales en cas de dérogations est le suivant : - 2 l/s/ha pour une pluie d'occurrence décennale dans le cas d'un rejet au réseau unitaire ; - 10 l/s/ha pour une pluie d'occurrence décennale dans le cas d'un rejet dans les eaux superficielles ou dans un réseau pluvial, sauf dispositions locales particulières plus restrictives. Le mode dérogatoire peut être autorisé pour : *- la mise en œuvre d'ouvrages de stockage des eaux d'incendie et de pompes de relevage associées :* La conception repose sur un réseau d'assainissement par grilles et canalisations, avec des pentes minimales suivant le fascicule 70 et des profondeurs d'arrivée des effluents de l'ordre de 3 mètres. Du fait de la collecte des eaux d'extinction d'incendie, ces eaux seront confinées dans des ouvrages enterrés afin d'éviter l'infiltration d'eaux potentiellement souillées. Cette disposition est autorisée à titre dérogatoire par le présent article 4 du règlement du SAGE pour les ouvrages de stockage des eaux d'incendie. - la mise en œuvre de débits de fuite afin de permettre : • la gestion de la lame d'eau 10 mm en 24 h : Sur la base de la perméabilité prise comme référence 5.10^{-6} m/s, le temps de vidange de l'ouvrage d'infiltration des 10 premiers millimètres est de 37,3 heures. Un débit de fuite (0,42 l/s, c'est-à-dire 1,5 m^3/h) sera mis en œuvre pour assurer un temps de vidange inférieur ou égal à 24 h

	A titre dérogatoire, peuvent être autorisés : – les bassins enterrés visant la récupération des eaux de pluie à usage des sanitaires, de l'arrosage, du lavage des sols, etc. (selon la réglementation en vigueur), – les projets sous maitrise d'ouvrage publique connectés aux réseaux d'eaux pluviales, – les ouvrages réalisés sur sites présentant des risques importants de pollution industrielle lourde accidentelle, – les ouvrages de stockage des eaux d'incendie. Il peut être dérogé, après validation par les services instructeurs, au principe de « zéro rejet » exposé ci-dessus, si des difficultés ou impossibilités techniques détaillées le justifient (par exemple relatives à la perméabilité des sols, aux risques liés aux couches géologiques sous-jacentes – gypse, argiles, carrières, à la battance de la nappe superficielle, ou encore aux règles de protection des espaces urbains au titre de l'histoire, de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'archéologie). Ces arguments techniques doivent être fondés sur les données locales disponibles et confirmés par une étude spécifique à l'aménagement concerné, y compris si nécessaire en intégrant les parcelles et espaces limitrophes au projet pour la recherche de solutions. Lorsqu'il est démontré que les conditions de la dérogation sont remplies, il conviendra de minimiser le rejet admis vers les eaux douces superficielles et les réseaux d'assainissement, de ne pas dépasser les valeurs spécifiées par les zonages pluviaux, règlements et schémas directeurs d'assainissement en vigueur et : **-** Mettre en œuvre, - des solutions permettant d'approcher au maximum l'objectif d'infiltration/évapotranspiration d'une lame d'eau de 10 mm en 24h pour les projets d'infrastructures appartenant aux réseaux de transports collectifs structurants et les projets de rénovation des réseaux routiers structurants, dès lors qu'ils justifient de l'absence de foncier disponible ou à acquérir permettant l'abattement des pluies courantes à proximité du réseau, - à minima, l'infiltration/évapotranspiration d'une lame d'eau de 10 mm en 24h pour les autres projets Pour repère, cette lame d'eau correspond aux pluies courantes sur le périmètre du SAGE Bièvre, dont la période de retour est inférieure à 1 an et qui représentent la majorité du volume des pluies. **-** Réguler le débit du volume résiduel d'eaux pluviales générées par la pluie de dimensionnement après que toutes les solutions techniques possibles favorisant l'abattement volumique aient été mises en œuvre. Seul l'excédent de ruissellement pourra être raccordé après régulation. Les règlements d'assainissement des collectivités compétentes en assainissement et gestion des eaux pluviales précisent les débits de fuite maximaux admissibles et les conditions d'admission des rejets dans les réseaux publics. **Les surverses aux réseaux publics ne seront autorisées qu'en cas de dérogation du gestionnaire de réseau.**		• la gestion de la pluie exceptionnelle décennale (h = 43 mm en 4 h, débit de fuite de 2 l/s par hectare) : • la gestion de la pluie centennale (h = 91 mm en 12 h, débit de fuite de 2 l/s par hectare) La pluie dimensionnante est une pluie de 43 mm en 4 h correspondant à une pluie décennale et au regard du SDAGE, il est nécessaire de réaliser un calcul pour la pluie de 30 ans. Les calculs sont effectués pour la période de retour de 100 ans au regard des équipements sensibles du site. En l'état, il est prévu un calcul à 100 ans sur une hypothèse de débit de fuite 2 l/s/ha, ce qui constitue une dérogation au règlement. En l'état, le volume mis en œuvre sera de 1 320 m³ pour un besoin de 1 211 m³. **Ces éléments sont présentés plus en détail en Annexe n°12 (Notice de gestion des eaux pluviales) de la pièce n°7 – Annexes de l'étude d'impact.**

Documents cadres concernant la qualité de l’air

- *Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) d'Ile-de-France*

Orientation globale	Objectif		Orientation		Commentaires
BAT : BATIMENTS	**BAT 1**	**Encourager la sobriété énergétique dans les bâtiments et garantir la pérennité des performances**	BAT 1.1	Développer la sensibilisation et l'information des utilisateurs à la sobriété énergétique	Le personnel du site sera formé et sensibilisé à une utilisation rationnelle de l'énergie.
			BAT 1.2	Optimiser la gestion énergétique des systèmes et des bâtiments via une maintenance adaptée et des mesures de suivi	Maintenance adaptée. Mise en place de l'indice PUE. Suivi régulier des consommations électriques.
			BAT 1.3	Permettre une meilleure rationalisation de l'usage des bâtiments tertiaires pour réduire les surfaces à chauffer	Faible besoin de chauffage des bâtiments (à l'exception des bureaux, chauffés en hiver).
	BAT 2	**Améliorer l'efficacité énergétique de l'enveloppe des bâtiments et des systèmes énergétiques**	BAT 2.1	Améliorer et accentuer le conseil auprès des maîtres d'ouvrage afin de promouvoir des travaux ambitieux de réhabilitation de l'enveloppe des bâtiments et les systèmes énergétiques les plus efficaces	*Non concerné.*
			BAT 2.2	Permettre aux professionnels d'améliorer leurs pratiques et évaluer la qualité de mise en œuvre des travaux	*Non concerné.*
			BAT 2.3	Mobiliser les outils financiers existants et développer des approches innovantes de financement	*Non concerné.*
			BAT 2.4	Orienter, permettre et valoriser des opérations exemplaires et reproductibles	*Non concerné.*
			BAT 2.5	Diminuer les consommations d'"énergie grise" et de "carbone gris" des bâtiments	*Non concerné.*
	ENR 1	**Densifier, étendre et créer des réseaux de chaleur et**	ENR 1.1	Déployer des outils en région et sur les territoires pour planifier et assurer le développement du chauffage urbain	*Non concerné.*

Orientation globale	Objectif		Orientation		Commentaires
ENR&R : ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION		**de froid en privilégiant le recours aux énergies renouvelables et de récupération**	ENR 1.2	Optimiser la valorisation des énergies de récupération et favoriser la cogénération sur le territoire	Utilisation rationnelle de l'énergie. Suivi des consommations. Mise en place d'un système de "free-cooling" pour le refroidissement des salles informatiques. Mise en place d'un système de récupération de la chaleur fatale.
			ENR 1.3	Encourager le développement et l'exploitation durable des géothermies	*Non concerné.*
			ENR 1.4	Assurer une mobilisation et une utilisation cohérentes de la biomasse sur le territoire avec systèmes de dépollution performants	*Non concerné.*
	ENR 2	**Favoriser le développement des énergies renouvelables intégrées au bâtiment**	ENR 2.1	Accélérer le développement des pompes à chaleur géothermales et aérothermiques	*Non concerné.*
			ENR 2.2	Accompagner le développement des filières solaires thermiques et photovoltaïque	Le site prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques d'une surface de 860 m², sur une structure adaptée au-dessus des containers abritant les groupes électrogènes. L'énergie électrique produite sera autoconsommée et contribuera à l'alimentation générale des bureaux.
			ENR 2.3	Mettre en place les conditions permettant au chauffage domestique au bois d'être compatible avec les objectifs de la qualité de l'air	*Non concerné.*
	ENR 3	**Favoriser le développement d'unités de production d'ENR électrique et de production de biogaz sur**	ENR 3.1	Favoriser la création de ZDE dans les zones favorables définies dans le SRE	*Non concerné.*
			ENR 3.2	Améliorer la connaissance du potentiel et mettre en place les conditions nécessaires à un développement de la méthanisation	*Non concerné.*

Orientation globale	Objectif		Orientation		Commentaires
		les sites propices et adaptés	ENR 3.3	Favoriser le développement de centrales photovoltaïques sur des sites ne générant pas de contraintes foncières supplémentaires	*Non concerné.*
ELEC : CONSOMMATIONS ELECTRIQUES	**ELEC 1**	**Maîtriser les consommations électriques du territoire et les appels de puissance**	ELEC 1.1	Réduire les consommations électriques liées au chauffage l'électricité à effet joule	Faible besoin de chauffage des bâtiments (à l'exception des bureaux, chauffés en hiver). Isolation du bâtiment bureaux.
			ELEC 1.2	Diffuser les bonnes pratiques pour maîtriser les consommations électriques liées aux usages spécifiques	Le personnel du site sera formé et sensibilisé à une utilisation rationnelle de l'énergie.
			ELEC 1.3	Assurer une intégration cohérente du véhicule électrique dans le réseau électrique	*Non concerné.*
			ELEC 1.4	Informer et soutenir les collectivités pour le déploiement des "smart-grids" facilitant l'effacement des puissances en période de pointe et le raccordement des énergies renouvelables	*Non concerné.*
TRA : TRANSPORTS	**TRA 1**	**Encourager les alternatives à l'utilisation des modes individuels motorisés**	TRA 1.1	Développer l'usage des transports en commun et des modes actifs	Le site du projet est accessible à pied, à vélo ou par plusieurs lignes de bus qui s'arrêtent à proximité. Le RER B et les trams T6 et T10 passent également à proximité du site.
			TRA 1.2	Aménager la voirie et l'espace public en faveur des transports en commun et des modes actifs et prévoir les livraisons de marchandises	*Non concerné.*
			TRA 1.3	S'appuyer sur les Technologies d'Information et de Communication pour limiter la mobilité contrainte et les besoins en déplacements	*Non concerné.*
			TRA 1.4	Inciter les grands pôles générateurs de trafic à réaliser des Plans de Déplacements	*Non concerné.*

Orientation globale	Objectif		Orientation		Commentaires
	TRA 2	**Réduire les consommations et émissions du transport de marchandises**	TRA 2.1	Favoriser le report modal, les modes ferroviaire et fluvial pour le transport de marchandises	*Non concerné.*
			TRA 2.2	Optimiser l'organisation des flux routiers de marchandises	*Non concerné.*
	TRA 3	**Favoriser le choix et l'usage de véhicules adaptés aux besoins et respectueux de l'environnement**	TRA 3.1	Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés	Parmi les 37 places de stationnement du site, il y aura 2 places PMR et 8 places équipées de bornes de recharge électrique dont 1 PMR. 3 arrêts de bus desservis par 3 lignes sont localisés à moins de 500 m du site. Le RER B et les trams T6 et T10 passent également à proximité du site. Un local vélo de 53 m², positionné à proximité des bureaux (en RDC et en sous-sol) est prévu à l'entrée du site. Il comprend 28 places en RDC et 12 places en sous-sol.
			TRA 3.2	Favoriser le recours à des véhicules moins consommateurs et moins émetteurs	
	TRA 4	**Limiter l'impact du trafic aérien sur l'air et le climat**	TRA 4.1	Sensibiliser les franciliens et les visiteurs aux impacts carbones du transport aérien et promouvoir des offres alternatives à son usage	*Non concerné.*
			TRA 4.2	Limiter l'impact environnemental des plateformes aéroportuaires	*Non concerné.*
URBA : URBANISME	**URBA 1**	**Promouvoir aux différentes échelles de territoire un développement urbain économe en énergie et respectueux de la qualité de l'air**	URBA 1.1	Prendre en compte les objectifs du SRCAE dans la révision du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France	*Non concerné.*
			URBA 1.2	Promouvoir la densification, la multipolarité et la mixité fonctionnelle afin de réduire les consommations énergétiques	*Non concerné.*
			URBA 1.3	Accompagner les décideurs locaux en diffusant des outils techniques pour la prise en compte du SRCAE dans leurs projets d'aménagement	*Non concerné.*

Orientation globale	Objectif		Orientation		Commentaires
			URBA 1.4	Prévoir dans les opérations d'aménagement la mise en application des critères de chantiers propres	Une charte environnementale sera mise en place dans le cadre du chantier. Elle comprendra l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour réduire les impacts sur l'environnement du chantier, ainsi que toutes les procédures à suivre en cas d'incident.
ECO : ACTIVITES ECONOMIQUES	**ECO 1**	**Faire de la prise en compte des enjeux énergétiques un facteur de compétitivité et de durabilité des entreprises**	ECO 1.1	Intensifier les actions d'efficacité énergétique dans les entreprises	Mise en place de l'indice PUE. Projet conçu pour atteindre un PUE performant. Suivi régulier des consommations électriques. Maintenance préventive des installations.
			ECO 1.2	Inciter aux synergies et mutualisations entre acteurs économiques d'une même zone d'activités	Mise en place d'un système de récupération de la chaleur fatale, qui sera injectée dans un réseau de chaleur urbain.
			ECO 1.3	Favoriser les approches globales d'éco-conception auprès des entreprises	*Non concerné.*
AGRI : AGRICULTURE	**AGRI 1**	**Favoriser le développement d'une agriculture durable**	AGRI 1.1	Maîtriser les effets des modes de production agricole sur l'énergie, le climat et l'air	*Non concerné.*
			AGRI 1.2	Développer la valorisation des ressources agricoles locales non alimentaires sous-forme de produits énergétiques ou de matériaux d'isolation pour le bâtiment	*Non concerné.*
			AGRI 1.3	Développer des filières agricoles et alimentaires de proximité	*Non concerné.*
CD : MODES DE CONSOMMATION DURABLE	**CD 1**	**Réduire l'empreinte carbone des consommations des franciliens**	CD 1.1	Promouvoir la mutualisation et la réutilisation des biens	*Non concerné.*
			CD 1.2	Réduire les gaspillages alimentaires et l'empreinte carbone des menus	*Non concerné.*

Orientation globale	Objectif		Orientation		Commentaires
			CD 1.3	Construire une offre régionale de loisirs et touristique attrayante et cohérente pour limiter les déplacements des franciliens et des visiteurs	*Non concerné.*
			CD 1.4	Améliorer et diffuser les méthodologies de comptabilisation des émissions indirectes de GES pour multiplier les leviers d'actions des collectivités dans leurs PCET	*Non concerné.*
AIR : QUALITE DE L'AIR	**AIR 1**	**Améliorer la qualité de l'air pour la santé des franciliens**	AIR 1.1	Poursuivre l'amélioration des connaissances en matière de qualité de l'air	*Non concerné.*
			AIR 1.2	Caractériser le plus précisément possible l'exposition des franciliens	En fonctionnement normal, les groupes électrogènes seront à l'arrêt. Ils ne fonctionneront que lors de la défaillance du réseau RTE et lors des opérations de tests et de maintenance (maximum 30 h/an par groupe électrogène). Une étude du risque sanitaire relatif à l'impact du projet a été réalisée dans la pièce n°6 du dossier. Elle comprend notamment une étude de dispersion atmosphérique des rejets des groupes électrogènes du projet.
			AIR 1.3	Inciter les Franciliens et les collectivités à mener des actions améliorant la qualité de l'air	*Non concerné.*
ACC : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	**ACC 1**	**Accroître la résilience du territoire francilien aux effets du changement climatique**	ACC 1.1	Améliorer les connaissances, sensibiliser et diffuser l'information auprès de tous les acteurs franciliens	*Non concerné.*
			ACC 1.2	Prendre en compte les effets du changement climatique dans l'aménagement urbain	*Non concerné.*

Orientation globale	Objectif		Orientation		Commentaires
			ACC 1.3	Réduire les consommations d'eau pour assurer la disponibilité et la qualité de la ressource	Aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Consommation d'eau réduite au strict minimum pour les besoins sanitaires et le fonctionnement du site. Pas de circuit de refroidissement ouvert (les groupes froids seront en circuit fermé et ne consommeront donc pas d'eau).
			ACC 1.4	Prévenir et gérer les impacts du changement climatique sur la santé des citoyens	*Non concerné.*
			ACC 1.5	Assurer la résilience des écosystèmes face aux effets du changement climatique	*Non concerné.*
MOS : MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	**MOS 1**	**Se doter des outils nécessaires à une mise en œuvre du SRCAE au sein des territoires**	MOS 1.1	Favoriser et soutenir la prise des compétences Énergie par les intercommunalités	*Non concerné.*
			MOS 1.2	Mettre en place des relais d'animation, d'information et de suivi auprès des acteurs du territoire en particulier des collectivités concernées par les PCET	*Non concerné.*
			MOS 1.3	Pérenniser le Comité Technique pour suivre la mise en œuvre des objectifs et orientations du SRCAE	*Non concerné.*
			MOS 1.4	Mettre en place les instances et les outils d'observation des indicateurs et des objectifs en matière de climat / air / énergie	*Non concerné.*

- *Plan Régional Santé Environnement (PRSE4) d'Ile-de-France*

Axes	Priorités		Fiche-actions		Commentaires
AXE 1 : RÉDUIRE LES EXPOSITIONS HUMAINES AUX FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX PRÉOCCUPANTS, RENFORCER LEUR SURVEILLANCE ET AMÉLIORER LES CONNAISSANCES	1	Réduire les expositions chimiques des plus jeunes (nourrissons, enfants, adolescents)	1.1	Outiller, former et accompagner au changement les établissements recevant du public sensible pour améliorer la qualité de l'air intérieur.	*Non concerné.*
			1.2	Réduire les sources d'exposition aux perturbateurs endocriniens et éliminer les substances Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques (CMR) dans les équipements, matériels et consommables des établissements recevant du public sensible.	
			1.3	Accompagner les acteurs publics de la restauration collective pour réduire l'usage des contenants en plastique et autres équipements, matériels et consommables contenant des perturbateurs endocriniens (PE).	
			1.4	Accroitre le dépistage du saturnisme en mobilisant les acteurs de santé et en sensibilisant les populations à risque.	
	2	Développer et coordonner les systèmes de surveillance et d'alerte des pollens et de moisissures dans l'air extérieur	2.1	Renforcer le réseau de capteurs de polluants aérobiologiques et développer un système de modélisation prévisionniste pour l'Île-de-France.	*Non concerné.*
			2.2	Renforcer la surveillance des moisissures dans l'air extérieur couplée à une évaluation de l'impact sur la santé de cette exposition au niveau régional.	
			2.3	Maîtriser les expositions aux pollens allergisants dans les espaces de nature en ville.	
			2.4	Mutualiser les informations de la surveillance des pollens et renforcer la communication grand public.	
	3	Minimiser les expositions alimentaires aux substances préoccupantes pour la santé	3.1	Faire le relais et la promotion des dispositifs et outils existants pour favoriser une alimentation saine, durable et en quantité pour tous.	*Non concerné.*
			3.2	Favoriser l'implantation des jardins collectifs et des fermes urbaines et périurbaines en intégrant les bonnes pratiques pour éviter l'exposition aux substances préoccupantes.	

Axes	Priorités		Fiche-actions		Commentaires
			3.3	Soutenir les initiatives vertueuses des entreprises et autres acteurs de la transformation permettant de proposer des produits alimentaires locaux et de qualité.	
	4	Développer des indicateurs complémentaires aux paramètres réglementaires pour mieux caractériser les effets de l'exposition à la pollution atmosphériques et sonores	4.1	Développer la surveillance des particules ultrafines, du potentiel oxydant et des pesticides dans l'air extérieur.	*Non concerné.*
			4.2	Inciter les collectivités à sensibiliser leurs concitoyens sur les actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air.	*Non concerné.*
			4.3	Renforcer la surveillance du bruit en tenant davantage compte des effets sanitaires associés aux pics de bruit des transports.	*Non concerné*
			4.4	Améliorer les connaissances du lien bruit-sommeil des franciliens en prenant en compte les principales sources nocturnes de bruit.	*Non concerné*
			4.5	Documenter les impacts sanitaires croisés des expositions au bruit et à la pollution atmosphérique en milieu résidentiel.	Une étude du risque sanitaire relatif à l'impact du projet a été réalisée dans la pièce n°6 du dossier. Elle comprend notamment une étude de dispersion atmosphérique des rejets des groupes électrogènes du projet. De plus, le projet prévoit la mise en œuvre de plusieurs mesures de réduction du bruit généré par les installations techniques. Un suivi acoustique sera effectué au cours de la phase exploitation du site.
	5	Promouvoir la recherche scientifique portant sur les facteurs environnementaux préoccupants et l'exposome	5.1	Soutenir le développement de programmes de recherche sur les facteurs environnementaux préoccupants.	*Non concerné.*
			5.2	Encourager la recherche-action en santé environnementale pour expérimenter et valoriser les évolutions de pratiques transformatrices dans le système de santé.	
			5.3	Créer une communauté de projets autour de la recherche en santé environnement ayant pour terrain d'étude le territoire francilien.	

Axes	Priorités		Fiche-actions		Commentaires
AXE 2 : ANTICIPER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ADAPTER LES POLITIQUES DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITE SANITAIRE	6	Identifier les vulnérabilités des territoires et promouvoir l'adaptation au changement climatique afin de limiter ses impacts sur la santé	6.1	Renforcer l'observation des impacts sur la santé humaine du changement climatique.	PLESSIS DC a pour objectif climatique de réduire ses émissions dans l'ensemble de ses activités et sa chaîne de valeur.
			6.2	Développer des outils méthodologiques pour évaluer les actions des Plans climat Air Énergie Territoriaux.	*Non concerné.*
	7	Surveiller et prévenir les zoonoses, les maladies vectorielles et l'expansion des espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine	7.1	Renforcer les capacités de surveillance de la faune sauvage vertébrée terrestre pour prévenir les zoonoses.	*Non concerné.*
			7.2	Renforcer la surveillance, la prévention et la lutte contre les espèces animales et végétales impactant la santé humaine et la biodiversité.	
			7.3	Développer les actions de sensibilisation et de prévention des maladies vectorielles transmises par le moustique tigre.	
			7.4	Développer les actions de sensibilisation et de prévention des maladies vectorielles transmises par les tiques.	
	8	Anticiper et réduire les impacts sur la santé des différents usages de l'eau	8.1	Caractériser l'évolution des pollutions chimiques et microbiologiques des eaux de surface induites par le changement climatique et évaluer leur impact sur les capacités de production d'eau potable.	*Non concerné.* *Les activités du site ne seront pas à l'origine de pollution des effluents aqueux.*
			8.2	Promouvoir la mise en place des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux potables en intégrant les risques émergents, notamment liés au changement climatique.	*Non concerné.*

Axes	Priorités		Fiche-actions		Commentaires
			8.3	Promouvoir une utilisation sobre de l'eau potable et accompagner les expérimentations de nouveaux usages des eaux non conventionnelles.	La consommation sera réduite au strict minimum pour les besoins sanitaires et le fonctionnement du site. Le système de refroidissement des salles informatiques choisi utilisera un système de groupes froids qui refroidiront une eau circulant en circuit fermé. Il n'y aura donc pas de consommation d'eau pour le refroidissement des salles informatiques.
			8.4	Accompagner les projets de baignade en milieu naturel et promouvoir les différentes fonctions sociales, sanitaires et écologiques des baignades.	*Non concerné.*
			8.5	Développer des outils d'aide à la maitrise de la qualité des eaux de baignade dans le contexte de changement climatique.	*Non concerné.*
AXE 3 : INTÉGRER LES ENJEUX DE SANTÉ ENVIRONNEMENT DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE LOGEMENT, DANS UNE PERSPECTIVE DE RÉDUCTION DES INÉGALITES ENVIRONNEMENTALES DE SANTÉ	9	Favoriser l'intégration, dans conception et mise en œuvre des politiques et projets d'aménagement du territoire, des outils et méthodes permettant de rendre effectifs les principes d'urbanisme favorable à la santé.	9.1	Encourager et accompagner la renaturation et le développement de la biodiversité des espaces urbains.	Le site possèdera une ceinture verte comportant arbres et arbustes. Une étude biodiversité a été réalisée dans le cadre de ce projet. Des mesures ERC ont été proposées, que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation.
			9.2	Faire connaître et favoriser la création de nouvelles zones de refuge contre les effets de la chaleur, la pollution de l'air et les nuisances sonores.	*Non concerné.*
			9.3	Adapter les projets d'aménagement pour limiter les multi-expositions environnementales.	*Non concerné.*
			9.4	Intégrer le concept d'urbanisme favorable à la santé et à l'adaptation au changement climatique à la formation des acteurs de l'urbanisme et de l'aménagement.	*Non concerné.*
	10		10.1	Expérimenter des démarches de co-construction dès la phase de conception des projets d'aménagement.	*Non concerné.*

Axes	Priorités		Fiche-actions		Commentaires
		Favoriser les démarches participatives dans le cadre des projets d'aménagement	10.2	Structurer la participation citoyenne pour le suivi des aménagements urbains existants.	*Non concerné.*
	11	Renforcer les politiques de lutte contre le mal-logement et son impact sanitaire	11.1	Développer un système d'information géographique régional soulignant les liens entre habitat et santé à l'attention acteurs locaux en charge des politiques logement.	*Non concerné.*
			11.2	Informer et sensibiliser bailleurs (privés/sociaux) et ménages sur les désordres impactant la santé dans le logement.	
			11.3	Renforcer la lutte contre les punaises de lit dans les établissements d'hébergement et lieux de loisirs.	
			11.4	Améliorer l'accompagnement concernant la santé mentale des populations en situation de mal-logement.	
	12	Adapter projets d'aménagement urbain pour tenir compte de la compatibilité des usages avec la qualité des sols	12.1	Développer outil d'information sur la pollution potentielle des sols afin d'accompagner les collectivités territoriales dans leur politique d'aménagement d'espaces pleine terre.	*Non concerné.*
			12.2	Sécuriser les usages de pleine terre en cas de pollution des sols.	L'aménagement du site permettra de préserver l'espace de pleine terre, de conserver la végétation existante dans la mesure du possible, de favoriser la biodiversité et l'infiltration d'eau.
			12.3	Communiquer sur les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) et le dispositif des attestations ATTES-ALUR auprès des collectivités instruisant les permis de construire et les aménageurs.	L'étude d'impact présente les SIS aux alentours du site. Le site n'est pas concerné par un SIS.
			12.4	Documenter l'exposition aux poussières de plomb dans les aires de jeux et d'activités extérieures accueillant des enfants et accompagner la mise en œuvre des mesures de réduction des expositions.	*Non concerné.*

Axes	Priorités		Fiche-actions		Commentaires
AXE 4 : ACCOMPAGNER LES CITOYENS, LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ, LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET LES ACTEURS LOCAUX, POUR AGIR FACE AUX PROBLÉMATIQUES DE SANTÉ ENVIRONNEMENTALE	13	Permettre aux citoyens d'adapter leurs comportements en fonction de leur exposition environnementale	13.1	Rendre l'usager acteur du dispositif d'information, de surveillance et d'action en santé environnement.	*Non concerné.*
			13.2	Développer des méthodes de recueil des connaissances et besoins exprimés par les différentes populations cibles dans le domaine de la santé environnementale.	
	14	Renforcer le parcours de formation des professionnels de santé dans le domaine de la santé environnementale	14.1	Développer un centre régional de ressources pour formation en santé environnement des professionnels de santé.	*Non concerné.*
			14.2	Promouvoir et valoriser les travaux menés par les étudiants en santé portant sur les enjeux en santé environnement.	
	15	Développer les actions de prévention et d'éducation en santé environnement à l'attention des publics sensibles	15.1	Former les professionnels de l'éducation populaire sur les enjeux de santé environnement et les bénéfices de la nature sur la santé humaine.	*Non concerné.*
			15.2	Proposer actions de sensibilisation et projets pédagogiques à l'attention des élèves et des communautés éducatives des établissements scolaires du premier et du second degré.	
			15.3	Développer les programmes de prévention pour les élèves en filières professionnelles portant sur leurs expositions individuelles et professionnelles.	
	16	Former et outiller les collectivités territoriales pour développer des réponses locales aux expositions environnementales	16.1	Renforcer l'observation régionale en santé environnement pour répondre aux besoins des collectivités territoriales.	*Non concerné.*
			16.2	Promouvoir et compléter les dispositifs existants permettant aux élus et agents des collectivités territoriales de se former, de s'engager et de renforcer leurs actions en matière de santé environnement.	

➢ *Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile-de-France*

PARTIES		Mesures		Actions	Commentaires
1	**SE DÉPLACER MIEUX**	1	Favoriser les mobilités actives et partagées	Action 1 : Œuvrer au déploiement des infrastructures et des services favorables au développement des transports en commun	Le site disposera d'un accès piéton dédié depuis l'avenue Galilée. 3 arrêts de bus desservis par 3 lignes sont localisés à moins de 500 m du site. Le RER B et les trams T6 et T10 passent également à proximité du site.
				Action 2 : Accélérer encore le développement du vélo	Un local vélo de 53 m^2, positionné à proximité des bureaux (en RDC et en sous-sol) est prévu à l'entrée du site. Il comprend 28 places en RDC et 12 places en sous-sol.
		2	Accompagner la Métropole du Grand Paris pour la mise en place de sa ZFE et accompagner la transition du parc routier	Action 1 : Définir et déployer les outils favorisant le respect des règles de la ZFE	*Non concerné.*
				Action 2 : Accompagner l'unification des règles de la zone à faibles émissions (ZFE) sur tout le territoire intra-A86	*Non concerné.*
				Action 3 : Faire connaître les règles de la ZFE et ses enjeux pour la qualité de l'air	*Non concerné.*
				Action 4 : Faire connaître les aides pour changer les mobilités	*Non concerné.*
				Action 5 : Apposer les panneaux réglementaires	*Non concerné*
				Action 6 : Encourager le déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules à nouvelle énergie	8 places de stationnement pour véhicules légers sur 37 seront équipées en bornes de recharge électrique dont 1 PMR.
		3	Favoriser la logistique à faibles émissions	Action 1 : Déployer l'observatoire régional de la logistique	*Non concerné.*
				Action 2 : Encourager les circuits de logistique durable	*Non concerné.*
				Action 3 : Encourager la conversion des motorisations des véhicules mobilisés pour la logistique (bateaux, poids-lourds)	*Non concerné.*
		4	Contrôler les émissions des véhicules routiers	Action 1 : Augmenter le contrôle au dispositif anti-pollution de transport routier	*Non concerné.*
		5		Action 1 : Accompagner le développement des plans de mobilité des plates-formes aéroportuaires	*Non concerné.*

PARTIES		Mesures		Actions	Commentaires
			Réduire les pollutions liées aux plateformes aéroportuaires	Action 2 : Réduire les émissions de polluants des plateformes aéroportuaires côté piste	*Non concerné.*
				Action 3 : généraliser les approches des aéronefs en descente continue	*Non concerné.*
2	**DÉPLOYER DES ACTIONS CIBLÉES ET RENFORCÉES À PROXIMITÉ DES SOURCES LOCALISÉES DE POLLUTION**	6	Réguler le trafic sur les grands axes routiers en zone dense	Action 1 : Étudier le contournement des poids lourds permanent	*Non concerné.*
				Action 2 : Abaisser les vitesses maximales autorisées sur le réseau routier national	*Non concerné.*
				Action 3 : Mettre en œuvre le schéma directeur des voies réservées	*Non concerné.*
				Action : 4 : Étudier une régulation des accès destinée à fluidifier les grands axes du réseau routier national	*Non concerné.*
		7	Renforcer les contrôles et les normes industrielles	Action 1 : Renforcer la surveillance des installations de combustion de taille moyenne (1 à 50 MW)	*Non concerné.* *Les groupes électrogènes du site sont considérés comme des appareils destinés aux situations d'urgence, qui fonctionneront moins de 500 h/an et qui relèvent de la rubrique 3110 des ICPE. Dans tous les cas, le projet respectera les dispositions réglementaires de l'arrêté d'autorisation relatif à la rubrique 3110, ainsi que les valeurs limites de flux à l'émission proposées dans le présent dossier.*
				Action 2 : Poursuivre le renforcement des normes d'émission pour les installations de combustion à la biomasse	
				Action 3 : Limiter l'utilisation des groupes électrogènes fixes et mobiles alimentés par des hydrocarbures d'une puissance supérieure à 10 kVA	
		8	Réduire les émissions des chantiers	Action 1 : Organiser un retour d'expérience des pratiques des chantiers	*Non concerné.*
		9	Réduire l'exposition des populations par un urbanisme adapté	Action 1 : Encourager l'intégration des mesures dans les documents d'urbanisme locaux via l'accompagnement de l'Etat	*Non concerné.*

3	**RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DU CHAUFFAGE**	10	Privilégier les solutions de chauffage bas carbone non émettrices de polluants de l'air	Action 1 : Porter, renforcer et étendre la doctrine ENR'choix	*Non concerné.*
				Action 2 : Accélérer le renouvellement des équipements de chauffage au bois	*Non concerné.*
				Action 3 : Inciter aux bonnes pratiques pour la combustion du bois	*Non concerné.*
		11	Interdire les feux domestiques hors chauffage principal pour atténuer les épisodes de pollution	Action 1 : Interdire l'utilisation du chauffage au bois d'appoint et d'agrément en cas de pics de pollution aux particules fines et concerter sur une limitation d'usages complémentaire	*Non concerné.*
				Action 2 : Mieux contrôler le respect de l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts	*Non concerné.*
4	**ACCROÎTRE LA MOBILISATION DE TOUS**	12	Mobiliser les entreprises, les collectivités et les relais de terrain	Action 1 : En entreprise, déployer le plan mobilité et le télétravail	*Non concerné.*
				Action 2 : Accompagner la mise en œuvre des Plans Air des PCAET	Le développement du projet se fera en conformité avec le PCAET de Vallée Sud – Grand Paris (voir ci-dessous).
		13	Soutenir une capacité d'observation et d'analyse de haut niveau en pilotage collégial	Action 1 : Poursuivre le soutien à Airparif dans ses missions de surveillance et d'expertise	*Non concerné.*
5	**RENFORCER L'ACTION LORS DES ÉPISODES DE POLLUTION**	14	Déclencher les procédures sur la base des seuils de l'indice ATMO	Action 1 : Réviser les procédures d'information et d'alerte des épisodes de pollution	*Non concerné.*

➢ *Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Vallée Sud – Grand Paris*

AXE STRATÉGIQUE		Orientations		Actions	Commentaires
T	**TRANSVERSAL**	T	Donner envie d'agir en faveur de la transition énergétique et écologique	Action 1 : Mettre en place un démonstrateur écologique territorial dédié à l'innovation et à la sensibilisation du public	*Non concerné.*
				Action 2 : Mettre en place un écopôle dédié à l'économie circulaire et à la logistique urbaine	*Non concerné.*
				Action 3 : Diffuser une culture du développement durable auprès des habitants	*Non concerné.*
				Action 4 : S'appuyer sur les arts, la culture et le sport pour sensibiliser au développement durable	*Non concerné.*
				Action 5 : Impliquer l'ensemble des agents de Vallée Sud – Grand Paris dans la démarche Plan Climat	*Non concerné.*
				Action 6 : Identifier et améliorer l'impact environnemental des dépenses des collectivités	*Non concerné.*
				Action 7 : Promouvoir les bonnes pratiques d'aménagement durable	*Non concerné.*
				Action 8 : Faire du PLUi et du PCAET de véritables outils pour un cadre de vie préservé et valorisé	*Non concerné.*
				Action 9 : Transformer les pratiques environnementales sur les chantiers de BTP	Une charte environnementale sera mise en place dans le cadre du chantier. Elle comprendra l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour réduire les impacts sur l'environnement du chantier, ainsi que toutes les procédures à suivre en cas d'incident.
				Action 10 : Soutenir l'expérimentation et l'innovation en matière de transition énergétique et écologique du territoire	*Non concerné.*
				Action 11 : Valoriser les initiatives et acteurs du développement durable sur le territoire	*Non concerné.*
				Action 12 : Animer un groupe de travail avec les élus en charge du développement durable et un autre avec les chargés de mission développement durable	*Non concerné.*

AXE STRATÉGIQUE		Orientations		Actions	Commentaires
A	**DIMINUER LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES**	A1	Diminuer les consommations énergétiques dans les secteurs des logements, bureaux et bâtiments publics	Action 13 : Mettre en place une gestion intelligente de la consommation de fluides des bâtiments de Vallée Sud –Grand Paris	La consommation en eau sera réduite au strict minimum pour les besoins sanitaires et le fonctionnement du site. Le système de refroidissement des salles informatiques choisi utilisera un système de groupes froids qui refroidiront une eau circulant en circuit fermé. Il n'y aura donc pas de consommation d'eau pour le refroidissement des salles informatiques. La consommation de fluides frigorigènes sera limitée au maximum de par leur utilisation en circuit fermé.
				Action 14 : Réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti existant pour atteindre les objectifs de réduction de consommation énergétique fixés par le décret tertiaire d'ici 2030	*Non concerné.* *Les bâtiments de bureaux construits dans le cadre du projet respecteront la réglementation RE2020.*
				Action 15 : Créer un dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique	*Non concerné.*
				Action 16 : Développer ou généraliser des outils de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation énergétique	*Non concerné.*
				Action 17 : Passer à 100% d'éclairage public en LED d'ici 2025 et développer un système de smart éclairage public	*Non concerné.*
				Action 18 : Optimiser le parc informatique et les usages numériques de Vallée Sud – Grand Paris dans le cadre du SMART Territoire	Intrinsèquement, le présent projet de création de centre de données répond pleinement à cet objectif d'optimisation des infrastructures numériques sur le territoire.
		A2	Diminuer les consommations d'énergie dans le secteur des transports	Action 19 : Restructurer le réseau de bus porté par le Territoire et l'offre portée par Ile-de-France Mobilités pour qu'1/4 des déplacements se fasse en transports en commun	*Non concerné.*
				Action 20 : Etendre le réseau d'itinéraires cyclables permettant de circuler en sécurité et rapidement sur des axes structurants	*Non concerné.*

AXE STRATÉGIQUE		Orientations		Actions	Commentaires
				Action 21 : Déployer des consignes sécurisées à vélo sur le territoire, en cohérence avec le schéma stratégique cyclable	*Non concerné.*
				Action 22 : Développer la pratique du vélo et de la marche grâce à des animations dédiées et des projets citoyens	*Non concerné.*
				Action 23 : Réaliser et mettre en œuvre un plan de mobilité d'administration pour diminuer de 15% les déplacements domicile-travail en voiture	*Non concerné.*
				Action 24 : Recenser et accompagner les plans de mobilités d'entreprises et inter-entreprises	*Non concerné.*
B	**RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE**	B1	Développer la production et l'utilisation d'énergie renouvelable et de récupération sur le territoire et les réseaux de chaleurs	Action 25 : Etendre les réseaux de chaleur existants et créer de nouveaux réseaux pour multiplier par 4 la chaleur actuellement distribuée	Le projet prévoit de valoriser la chaleur fatale du centre de données en mettant en place un système de récupération et de valorisation de chaleur. Cette chaleur pourra ensuite être raccordé au réseau de chaleur urbain existant afin de fournir une offre de chauffage environnementale et économique aux grands ensembles immobiliers tertiaires et aux habitations à proximité. Le site prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques d'une surface de 860 m², sur une structure adaptée au-dessus des containers abritant les groupes électrogènes. L'énergie électrique produite sera autoconsommée et contribuera à l'alimentation générale des bureaux.
				Action 26 : Encourager les propriétaires de bâtiments au développement des énergies solaires	
				Action 27 : Inclure dans les opérations d'aménagement la production ou l'utilisation d'énergies renouvelables ainsi que les réseaux de chaleur ou de froid	
				Action 28 : Inclure la production ou l'utilisation d'énergies renouvelables dans les projets de constructions du Territoire et sur les sites existants	
				Action 29 : Souscrire des contrats d'électricité et de gaz qui incluent 100 % d'énergies renouvelables nationales	PLESSIS DC souscrira pour l'établissement à un contrat de fourniture d'énergie électrique zéro carbone couvrant 100 % des besoins du site.
				Action 30 : Expérimenter la microméthanisation des biodéchets sur un site pilote, puis la généraliser si le retour d'expérience est positif	*Non concerné.*
		B2	Expérimenter et déployer de nouvelles	Action 31 : Déployer un réseau pertinent d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur voiries publiques pour permettre la fin des véhicules thermiques et inciter au déploiement sur voiries privées	*Non concerné.*

AXE STRATÉGIQUE		Orientations		Actions	Commentaires
			motorisations bas carbone	Action 32 : Installer des stations de distribution et de production d'hydrogène	*Non concerné.*
				Action 33 : Disposer d'une flotte de véhicules publics 100% bas carbone en 2025	*Non concerné.*
		B3	Stocker du carbone dans la végétation, les sols et les bâtiments	Action 34 : Favoriser la présence du végétal en ville	Le site ne sera pas entièrement imperméabilisé. Sur les 19 970 m² de superficie, environ 3 214 m² seront dédiés à des espaces verts, représentant 16 % de la superficie du site, auxquels s'ajouteront des toitures végétalisées (4 529 m²).
				Action 35 : Instaurer dans tous les nouveaux bâtiments publics un seuil minimum exigeant l'inclusion de matériaux biosourcés et viser une certification dès que possible	*Non concerné.*
C	**RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'AIR**	C1	Réduire les émissions liées au secteur des transports	Action 36 : Réduire les émissions liées aux transports de personnes	8 places de stationnement pour véhicules légers sur 37 seront équipées en bornes de recharge électrique dont 1 PMR. Un local vélo de 53 m², positionné à proximité des bureaux (en RDC et en sous-sol) est prévu à l'entrée du site. Il comprend 28 places en RDC et 12 places en sous-sol. Le site disposera d'un accès piéton dédié depuis l'avenue Galilée.
				Action 37 : Améliorer la logistique du dernier kilomètre et soutenir l'implantation d'un centre de logistique urbaine	Le site est accessible à vélo. Un local vélo de 53 m², positionné à proximité des bureaux (en RDC et en sous-sol) est prévu à l'entrée du site. Il comprend 28 places en RDC et 12 places en sous-sol. Plusieurs lignes de bus desservent la commune du Plessis-Robinson et 3 lignes desservent le site du projet (3 arrêts desservis par un de ces 3 lignes, dont le plus proche est à proximité immédiate du site). Le RER B et les trams T6 et T10 passent également à proximité du site. 8 places de stationnement pour véhicules légers sur 37 seront équipées en bornes de recharge électrique.

AXE STRATÉGIQUE		Orientations		Actions	Commentaires
		C2	Assurer le suivi de la qualité de l'air intérieur	Action 38 : Réaliser des diagnostics de qualité de l'air, mettre en œuvre les actions préconisées dans les bâtiments publics	*Non concerné.*
D	**PRÉSERVER LES RESSOURCES ET DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE**	D1	Réduire les déchets produits sur le territoire et valoriser l'ensemble des déchets	Action 39 : Elaborer un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)	*Non concerné.*
				Action 40 : Généraliser le défi zéro déchet à l'ensemble du territoire en accompagnant au moins 500 familles par an	*Non concerné.*
				Action 41 : Déployer la distribution de composteurs pour atteindre d'ici 2025 : 70% des pavillons équipés, et 30% des logements collectifs équipés de lombricompost ou composteur partagé	*Non concerné.*
				Action 42 : Structurer la participation de l'EPT aux évènements sur la réduction des déchets, et sensibiliser au gaspillage alimentaire	*Non concerné.*
				Action 43 : Généraliser d'ici 2022 le service Vallée Sud Recycle	*Non concerné.*
				Action 44 : Expérimenter puis généraliser la collecte des biodéchets d'ici 2024	*Non concerné.*
		D2	Renforcer l'économie circulaire sur le territoire	Action 45 : Mettre en place une ressourcerie territoriale	*Non concerné.*
				Action 46 : Faire émerger des projets de recyclage et de réemploi des matériaux du BTP sur le territoire	Des pistes de réflexion sont étudiées pour permettre la réutilisation des bâtiments en fin d'exploitation du datacenter. Les déchets de chantier seront caractérisés et soit réutilisés sur site, soit envoyés vers les filières de valorisation adaptées.
				Action 47 : Généraliser les critères sur le réemploi et le contenu en matières recyclées dans les procédures d'achat des collectivités	*Non concerné.*
		D3		Action 48 : Identifier puis soutenir des projets pilotes sur l'agriculture durable de proximité et les projets de jardins partagés	*Non concerné.*

AXE STRATÉGIQUE		Orientations		Actions	Commentaires
			Encourager la transition alimentaire	Action 49 : Inclure des critères favorisant une alimentation moins carbonée dans les marchés publics de restauration collective	*Non concerné.*
E	**S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**	E1	Intégrer les évolutions de température à venir dans le projet de territoire	Action 50 : Développer des projets de résorption des îlots de chaleur urbains du territoire dans les bâtiments et espaces publics	*Non concerné.*
				Action 51 : Réaliser un plan canicule	*Non concerné.*
		E2	Anticiper les risques d'inondations et préserver la quantité et la qualité des ressources en eau	Action 52 : Anticiper les risques d'inondations en adaptant le réseau d'assainissement aux événements climatiques extrêmes	Le projet PLESSIS DC permettra d'augmenter les surfaces perméables du site par rapport à l'existant (3 976 m² actuel contre 7 743 m² pour le projet) grâce à la mise en place de toitures végétalisées. Notons que les espaces de pleine terre mis en place dans le cadre du projet seront de qualité supérieure à l'existant. Le site ne sera pas entièrement imperméabilisé, sur les 19 970 m² de superficie, 3 214 m² seront dédiés à des espaces verts, représentant 16 % de la superficie du site, auxquels s'ajouteront des toitures végétalisées (4 529 m²). Les eaux pluviales de ces espaces s'infiltreront. Le surplus qui n'aura pas pu s'infiltrer du fait de la faible perméabilité sera drainé vers le réseau des eaux pluviales. Pour les pluies courantes, les eaux pluviales ruisselleront vers une plaine d'infiltration à ciel ouvert de 150 m², dimensionnée pour infiltrer les 10 premiers millimètres de pluie. Le gazon choisi pour les espaces verts ne nécessite pas d'arrosage.
				Action 53 : Adapter la végétation des espaces verts et des rues aux évolutions climatiques pour limiter l'arrosage	

➢ *Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM) du Grand Paris*

Thématiques		Objectifs	N°	Actions	Commentaires
1	ACTIONS TRANSVERSALES	Sensibiliser et mobiliser les acteurs métropolitains sur les enjeux Climat Air Énergie	AT1	Mettre en place une fédération métropolitaine des Agences Locales de l'Énergie et du Climat.	*Non concerné.*
			AT2	Déployer le Hub Tertiaire à l'échelle métropolitaine.	
			AT3	Constituer un réseau de « référents Climat-Air-Énergie ».	
		Inscrire les enjeux Climat-Air-Énergie dans la planification métropolitaine	AT4	Inscrire les enjeux Climat-Air-Énergie lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain.	*Non concerné.*
		Améliorer la connaissance des enjeux Climat-Air-Énergie métropolitains	AT5	Contribuer à l'Observatoire du Climat de l'Air et de l'Énergie.	*Non concerné.*
			AT6	Organiser les coopérations interterritoriales et internationales.	
		Financer la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Énergie Métropolitain	AT7	Développer une ingénierie financière au service de la transition métropolitaine.	*Non concerné.*
			AT8	Création d'une plateforme métropolitaine de compensation carbone.	
2	QUALITÉ DE L'AIR ET MOBILITÉ DURABLE	Mobiliser les acteurs publics et privés sur les enjeux de la qualité de l'air	AIR1	Mobiliser et coordonner les acteurs de la qualité de l'air autour d'un plan d'actions ambitieux de lutte contre la pollution atmosphérique.	*Non concerné.*
		Améliorer la connaissance de la qualité de l'air et soutenir l'innovation	AIR2	Participer à AIRPARIF et à AIRLAB.	*Non concerné.*
		Réduire la circulation automobile et maitriser la demande en déplacement	AIR3	Accompagner la création d'une zone à faibles émissions métropolitaine.	*Non concerné.*

Thématiques		Objectifs	N°	Actions	Commentaires
			AIR4	Accompagner la mise en place des Plans de déplacements pour les administrations et soutenir la mise en place des plans de déplacements pour les entreprises.	
		Encourager le report modal	AIR5	Financer un diagnostic « déplacements » à l'échelle métropolitaine.	*Non concerné.*
			AIR6	Réaliser un Plan Métropolitain pour les « Mobilités Actives ».	
		Aller vers des motorisations plus propres	AIR7	Poursuivre et développer le dispositif « Métropole Roule Propre ».	Le site est accessible à vélo. Un local vélo de 53 m², positionné à proximité des bureaux (en RDC et en sous-sol) est prévu à l'entrée du site. Il comprend 28 places en RDC et 12 places en sous-sol. Plusieurs lignes de bus desservent la commune du Plessis-Robinson et 3 lignes desservent le site du projet (3 arrêts desservis par un de ces 3 lignes, dont le plus proche est à proximité immédiate du site). Le RER B et les trams T6 et T10 passent également à proximité du site. 8 places de stationnement pour véhicules légers sur 37 seront équipées en bornes de recharge électrique dont 1 PMR.
		Réduire les émissions liées au secteur aérien	AIR8	Élaborer un plan d'actions pour réduire les émissions liées au secteur aérien.	*Non concerné par le secteur aérien.*
		Réduire les émissions liées au chauffage résidentiel au bois	AIR9	Créer un Fonds Air-Bois Métropolitain.	*Non concerné par le secteur résidentiel.*
		Réduire les émissions liées aux chantiers	AIR10	Mettre en place des chantiers à basses émissions.	Une charte environnementale de chantier sera mis en place et comprendra l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour réduire les impacts sur l'environnement du chantier,

Thématiques		Objectifs	N°	Actions	Commentaires
					ainsi que toutes les procédures à suivre en cas d'incident.
3	**HABITAT**	Permettre la massification de la rénovation énergétique du parc résidentiel	HAB1	Déployer les plateformes territoriales de la rénovation énergétique à l'échelle métropolitaine.	*Non concerné par le secteur résidentiel.*
			HAB2	Créer un Fonds métropolitain de rénovation et de sobriété énergétique.	
		Mobiliser les acteurs métropolitains sur la rénovation et la précarité énergétiques	HAB3	Organiser une conférence métropolitaine de la précarité énergétique et soutenir l'outillage du réseau d'acteurs donneurs d'alerte.	
		Renforcer la culture de la sobriété énergétique	HAB4	Sensibiliser aux éco-gestes et à la sobriété énergétique.	
		Inscrire les enjeux Climat-Air-Énergie dans la planification métropolitaine	HAB5	Mettre en place des prescriptions environnementales proactives dans le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement et le Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain.	
4	**ACTIVITÉS**	Rénover massivement les bâtiments tertiaires publics	ACT1	Réalisation d'un plan de réhabilitation thermique des bâtiments publics anciens.	*Non concerné.* *Les anciens bâtiments vont être démantelés.*
		Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments	ACT2	Instaurer la supervision énergétique des bâtiments publics.	*Non concerné.*
		Limiter les émissions liées à la construction	ACT3	Accompagner le développement l'économie circulaire.	Conformément à la certification LEED, des actions sont prévues pour réduire l'impact de la construction du projet.
		Limiter les émissions liées à l'agriculture	ACT4	Développer une agriculture urbaine et périurbaine respectueuse de l'environnement.	*Non concerné par le secteur de l'agriculture*.

Thématiques		Objectifs	N°	Actions	Commentaires
5	ÉNERGIE	Mobiliser les acteurs métropolitains sur le sujet de l'énergie	ENE1	Organiser un grand débat sur la stratégie énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans la Métropole.	*Non concerné.*
		Inscrire les enjeux Climat Air Énergie dans la stratégie énergétique territoriale	ENE2	Réalisation du Schéma Directeur Énergétique Métropolitain.	
		Soutenir le développement des énergies renouvelables et de récupération	ENE3	Création d'un Fonds de développement des énergies renouvelables et de récupération.	
6	CONSOMMATION, ALIMENTATION ET DÉCHETS	Réduire la production de déchets	CAD1	Renforcer les achats durables au sein des marchés publics métropolitains.	*Non concerné.*
		Utiliser les déchets comme ressource	CAD2	Accompagner les collectivités dans la collecte et la valorisation des bio-déchets.	
		Aller vers un régime alimentaire moins carboné	CAD3	Élaborer et animer un Plan Alimentation Durable Métropolitain.	
7	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	Aménager le territoire de manière à réduire l'exposition des populations et des biens aux risques climatiques	ACC1	Favoriser l'intégration des risques climatiques dans la requalification des espaces publics.	*Non concerné.*
			ACC2	Organiser « un appel à projets » sur la résilience climatique.	*Non concerné.*
			ACC3	Créer un réseau d'îlot de fraicheur au sein de la Métropole.	3 214 m² seront dédiés des espaces verts, auxquels s'ajouteront des toitures végétalisées (4 529 m²). L'ensemble permettra d'améliorer largement la situation existante et permettra une gestion optimale des eaux pluviales. Une étude biodiversité a été réalisée dans le cadre de ce projet. Des mesures ERC ont été
			ACC4	Redonner une place à l'eau et la nature dans la ville.	

Thématiques		Objectifs	N°	Actions	Commentaires
					proposées, que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation. Une étude paysagère a également été réalisée en complément, elle a permis de privilégier des essences de plantes variées et locales, et favorisant autant que possible la biodiversité.
			ACC5	Utiliser de manière raisonnée la ressource en eau.	En phase exploitation, aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel n'est prévu. La consommation d'eau sera réduite au strict minimum pour assurer les usages sanitaires, l'entretien et l'humidification de l'air. Pas de système de refroidissement utilisant de l'eau en circuit ouvert. De plus, les essences végétales choisies ne nécessiteront pas d'arrosage autre que celui naturellement amené par la pluie.
		Organiser la gouvernance pour une meilleure prise en compte des changements climatiques	ACC6	Réaliser une Stratégie de Résilience Métropolitaine, incluant un volet résilience climatique.	*Non concerné.*
		Aménager le territoire de manière à réduire l'exposition des populations et des biens aux risques climatiques	ACC7	Élaborer un Plan Biodiversité.	*Non concerné.*
			ACC8	Organiser un Big Jump métropolitain.	*Non concerné.*

Documents cadres concernant la gestion des déchets

➢ *Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2021-2027*

Axes		Actions				Commentaires
1	**INTÉGRER LA PRÉVENTION DES DÉCHETS DÈS LA CONCEPTION DES PRODUITS ET DES SERVICES**	1.1	Mobiliser les filières à responsabilité élargie du producteur	1.1.1	Mettre en œuvre des modulations des contributions aux filières REP, sous forme de primes et de pénalités, pour favoriser l'écoconception des produits	*Non concerné.*
				1.1.2.	Élaborer des plans quinquennaux de prévention et d'écoconception communs au sein de chaque filière REP	*Non concerné.*
				1.1.3	Soutenir les efforts de R&D en matière d'écoconception, et accompagner mes producteurs pour une utilisation plus efficace des ressources naturelles, notamment les matières critiques	*Non concerné.*
		1.2	Mobiliser les acteurs économiques	1.2.1	Intégrer la prévention des déchets et les démarches d'éco-conception dans les accords volontaires établis entre l'État et les secteurs économiques, notamment dans les secteurs de l'agrofourniture, de la pêche et de l'aquaculture	*Non concerné.*
				1.2.2	Prévenir la teneur en substance dangereuses des matériaux et des produits, en incitant les fabricants et substituer les substances dangereuses dans les objets du quotidien	*Non concerné.*
				1.2.3	Supprimer les huiles minérales dans les emballages et les impressions à destination du public	*Non concerné.*
				1.2.4	Accompagner les entreprises pour produire mieux avec moins de ressources et à maîtriser leurs déchets en leur mettant à disposition des guides opérationnels	L'exploitant mettra en suivre un registre des déchets. Les déchets dangereux feront l'objet d'un suivi via l'émission de Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux (BSDD) dématérialisés, assurée par la plateforme numérique Trackdéchets. L'exploitant souscrira des contrats pour le traitement des déchets auprès d'entreprises habilitées. Les déchets seront transportés par les collecteurs et éliminés dans les centres de traitement agréés.
				1.2.5	Soutenir l'innovation, accompagner les démarches d'investissement dans l'écoconception des produits et services développés par les entreprises	*Non concerné.*

Axes		Actions				Commentaires
				1.2.6	Renforcer la lisibilité de l'étiquetage de certains produits ménagers afin d'en assurer une utilisation efficace et sûre	*Non concerné.*
		1.3	Lutter contre l'obsolescence des produits	1.3.1	Mettre en œuvre les recommandations du rapport au Parlement sur l'obsolescence logicielle pour limiter les risques d'obsolescence logicielle liés aux mises à jour des systèmes d'exploitation et des logiciels ainsi que mieux informer les consommateurs sur ce sujet	*Non concerné.*
2	**ALLONGER LA DURÉE D'USAGE DES PRODUITS EN FAVORISANT LEUR ENTRETIEN ET LEUR RÉPARATION**	2.1	Faciliter le recours à la réparation pour les particuliers	2.1.1	Mettre en place des fonds dédiés au financement de la réparation pour les filières REP	*Non concerné.*
				2.1.2	Créer des réseaux de réparateurs labellisés, les cartographier et mettre à disposition les informations sur les services de réparation en open-data	*Non concerné.*
				2.1.3	Assurer la disponibilité de pièces détachées, notamment pour les véhicules, les équipements électriques et électroniques, les outils de bricolage, les bicyclettes et engins de déplacements motorisés, développer l'offre de pièces de rechange issus de l'économie circulaire (PIEC)	*Non concerné.*
				2.1.4	Interdire les pratiques visant à rendre impossible la réparation ou le reconditionnement d'appareils, ainsi que l'accès des professionnels de la réparation aux pièces détachées, aux modes d'emploi ou informations techniques	*Non concerné.*
				2.1.5	Étendre de la garantie légale de conformité de six mois pour tout produit réparé dans ce cadre	*Non concerné.*
		2.2	Informer sur la réparabilité des produits et la réparation	2.2.1	Déployer l'indice de réparabilité sur les équipements électriques et électroniques et proposer un indice de durabilité sur les produits	*Non concerné.*
				2.2.2	Renforcer la mise à disposition d'informations auprès des consommateurs et des acteurs de la réparation sur la réparation des produits (informations techniques, durée de disponibilité des pièces détachées)	*Non concerné.*

Axes		Actions				Commentaires
3	**DÉVELOPPER LE RÉEMPLOI ET LA RÉUTILISATION**	3.1	Mobiliser les filières REP et les acteurs économiques en faveur du réemploi et de la réutilisation	3.1.1	Définir des objectifs de réemploi pour les filières REP	*Non concerné.*
				3.1.2	Mettre en place des fonds dédiés au financement du réemploi et de la réutilisation pour les filières REP	*Non concerné.*
				3.1.3	Augmenter la part des emballages réutilisés et réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique, accompagner les expérimentations et le déploiement des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et de la trajectoire nationale	*Non concerné.*
				3.1.4	Développer le réemploi des produits et des matériaux du secteur du bâtiment, et mettre en place un maillage territorial de points de collecte avec des zones dédiées au réemploi et à la réutilisation des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) usagés	Des pistes de réflexion sont étudiées pour permettre la réutilisation des bâtiments en fin d'exploitation du centre de données. Les déchets de chantier seront caractérisés et soit réutilisés sur site, soit envoyés vers les filières de valorisation adaptées.
		3.2	Faciliter la mise à disposition de gisement pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les associations	3.2.1	Installer des zones de réemploi dans les déchetteries	*Non concerné.*
				3.2.2	Organiser par les éco-organismes la mise à disposition des produits usagés repris par les distributeurs auprès des acteurs du réemploi et de la réutilisation dans les filières concernées par un objectif de réemploi	*Non concerné.*
		3.3	Renforcer le suivi du réemploi et de la réutilisation	3.3.1	Mettre en place l'observatoire du réemploi et de la réutilisation	*Non concerné.*

Axes		Actions				Commentaires
4	LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ET RÉDUIRE LES DÉCHETS	4.1	Réduire les produits à usage unique	4.1.1	Développer la vente en vrac et inciter à l'usage de contenants et d'emballages réutilisables dans les commerces	*Non concerné.*
				4.1.2	Réduire les emballages jugés excessifs en impliquant les consommateurs	*Non concerné.*
				4.1.3.	Engager les secteurs économiques à réduire l'usage unique dans le cadre d'accords volontaires (vente à emporter, restauration livrée, événementiel, autres)	*Non concerné.*
				4.1.4	Interdire les produits en plastique à usage unique lorsque des alternatives sont disponibles, présenter à la vente les fruits et légumes sans conditionnement en plastique, mettre fin à la vaisselle jetable dans la restauration rapide sur place et dans la restauration collective	*Non concerné.*
				4.1.5	Réduire de 50 % d'ici à 2030 la consommation de bouteilles de boissons en plastique à usage unique	*Non concerné.*
				4.1.6	Investir pour la réduction, le réemploi ou le développement de solutions de substitution pour le plastique	*Non concerné.*
		4.2	Limiter les impacts environnementaux associés à la production et la consommation de produits contenant des matières plastiques	4.2.1	Interdire progressivement les microplastiques ajoutés dans les produits	*Non concerné.*
				4.2.2	Prévenir les pertes de granulés dans l'environnement au stade de la production, manipulation et transport	*Non concerné.*
				4.2.3	Prévenir les pertes de microfibres de plastiques issus du nettoyage des textiles	*Non concerné.*
		4.3		4.3.1	Accompagner des opérateurs de la chaîne alimentaire soumis à l'obligation de réaliser un diagnostic du gaspillage et des actions de réduction	*Non concerné.*

Axes		Actions				Commentaires
			Agir contre le gaspillage alimentaire tout au long de la chaîne alimentaire	4.3.2	Favoriser le don de denrées alimentaires et la récupération des invendus alimentaires	*Non concerné.*
				4.3.3	Déployer un label national anti-gaspillage alimentaire	*Non concerné.*
				4.3.4	Clarifier les informations sur les dates de consommation des produits alimentaires en développant l'affichage de la mention complémentaire clarifiant la "date de durabilité minimale"(DDM)	*Non concerné.*
		4.4	Agir contre le gaspillage des produits non-alimentaires	4.4.1	Interdire l'élimination de produits non-alimentaires neufs invendus	*Non concerné.*
				4.4.2	Interdire la distribution d'échantillons gratuits dans le cadre de démarches commerciales, sauf demande des consommateurs	*Non concerné.*
				4.4.3	Réduire les imprimés publicitaires non sollicités	*Non concerné.*
				4.4.4	Sensibiliser le grand public et les scolaires à la prévention des déchets, y compris des dépôts sauvages	*Non concerné.*
		4.5	Poursuivre la gestion de proximité des biodéchets	4.5.1	Développer le compostage de proximité des biodéchets	*Non concerné.*
				4.5.2	Accompagner les actions des collectivités en faveur de la gestion des biodéchets	*Non concerné.*
5	**ENGAGER LES ACTEURS PUBLICS DANS DES DÉMARCHES DE PRÉVENTION DES DÉCHETS**	5.1	Mobiliser les leviers d'action des collectivités territoriales	5.1.1	Accompagner les politiques territoriales en faveur de la prévention des déchets avec le label "économie circulaire"	*Non concerné.*
				5.1.2	Favoriser le retour et l'échange d'expériences entre régions sur le volet des Programmes régionaux de prévention et de gestion des déchets	*Non concerné.*
				5.1.3	Accompagner les collectivités territoriales qui souhaitent développer la tarification incitative	*Non concerné.*
		5.2	Mobiliser les leviers d'action de l'État	5.2.1	Prendre en compte les enjeux de l'économie circulaire dans la commande publique des services de l'État, des collectivités territoriales	*Non concerné.*

Axes		Actions			Commentaires
			sur la prévention des déchets		et leurs groupements, notamment à travers l'achat de matériels et de consommables issus du réemploi	
				5.2.2	Mettre fin aux achats d'objets en plastique usage unique utilisés sur les lieux de travail et lors d'événements	*Non concerné.*
				5.2.3	Favoriser le don de biens et matériels aux associations	*Non concerné.*
				5.2.4	Donner la priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi pour les chantiers de construction routiers (de l'État et les collectivités) : 60 % en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année issus du réemploi, de la réutilisation ou de recyclage de déchets	*Non concerné.*

➢ *Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Ile-de-France*

Orientation globale	Sous-orientation	Axes (A) / Préconisations (P) / Recommandations (R) / Objectifs (O)		Commentaires
1 - LUTTER CONTRE LES MAUVAISES PRATIQUES	-	P1	Poursuivre la mise en œuvre du plan d'action « Ile-de-France propre » en amplifiant la logique de partenariats et la mise en réseau des acteurs par l'organisation d'une journée régionale annuelle	*Non concerné.*
		P2	Favoriser le contrôle et la répression de ces pratiques en mobilisant les parquets et en étant force de proposition pour faire évoluer le cadre réglementaire, en lien avec la FREC et en accompagnant les acteurs dans sa mise en œuvre	*Non concerné.*
		P3	Développer des dynamiques de surveillance et d'éducation des territoires pour responsabiliser l'ensemble des acteurs à l'impact économique et environnemental de ces pratiques. La mise en place de chartes territoriales pourrait être expérimentée	*Non concerné.*
		P4	Apporter collectivement des réponses adaptées aux besoins des artisans, des agriculteurs et autres producteurs de déchets pour favoriser les pratiques vertueuses	*Non concerné.*
2 - ASSURER LA TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE	Déchets organiques	A1	Promouvoir le retour des éléments nutritifs au sol en favorisant l'utilisation d'engrais organiques issus des déchets organiques (agricoles, domestiques et industriels)	*Non concerné.*
		A2	Améliorer la connaissance des cycles franciliens de l'azote et du phosphore, rechercher des solutions pertinentes	*Non concerné.*
		A3	Développer l'agriculture et le maraîchage de proximité et hiérarchiser l'affectation des sols	*Non concerné.*
		A4	Transformer les pratiques alimentaires des Franciliens	Le personnel sera sensibilisé à la problématique du tri des déchets et tous les déchets produits sur site seront triés à la source.
	Déchets de chantier	A1	Partager, maintenir, adapter et prolonger la durée de vie des espaces et des bâtiments	Des pistes de réflexion sont étudiées pour permettre la réutilisation des bâtiments en fin d'exploitation du centre de données.

Orientation globale	Sous-orientation	Axes (A) / Préconisations (P) / Recommandations (R) / Objectifs (O)		Commentaires
		A2	Améliorer la connaissance des gisements et renforcer la traçabilité des matériaux et déchets de chantiers	Les déchets de chantier seront caractérisés et soit réutilisés sur site, soit envoyés vers les filières de traitement adaptées.
		A3	Faire monter en compétences et mettre en réseau les acteurs du BTP afin de faire évaluer les pratiques	Une charte environnementale sera mise en place dans le cadre du chantier. Elle comprendra l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour réduire les impacts sur l'environnement du chantier, ainsi que toutes les procédures à suivre en cas d'incident.
		A4	Limiter l'emploi de matériaux neufs et promouvoir le développement de l'utilisation de matériaux de construction alternatifs	Conformément à la certification LEED, des actions sont prévues pour réduire l'impact de la construction du projet.
		A5	Faire des collectivités et de la Région Île-de-France des vecteurs clés de promotion des principes de l'économie circulaire et de l'usage des matériaux alternatifs dans les travaux d'aménagement et de construction	L'exploitant souscrira des contrats pour le traitement des déchets auprès d'entreprises habilitées. Les déchets de chantier seront caractérisés et soit réutilisés sur site, soit envoyés vers les filières de valorisation adaptées.
	Déchets plastiques	A1	Réduire drastiquement le recours au plastique à usage unique au niveau régional	*Non concerné.*
		A2	Stimuler la demande pour les plastiques recyclés	*Non concerné.*
		A3	Soutenir l'innovation afin de réduire la production de déchets plastiques	*Non concerné.*
	Déchets d'équipements électriques et électroniques	A1	Soutenir le développement de nouveaux projets d'économie circulaire des EEE	*Non concerné.*
		A2	Encourager la réparation et la remise en état des EEE	*Non concerné.*
		A3	Réaliser des campagnes de sensibilisation relatives à des bonnes pratiques de consommation et d'allongement de vie d'EEE	*Non concerné.*
		A4	Faire des administrations publiques franciliennes les promoteurs de l'économie circulaire des EEE	*Non concerné.*

Orientation globale	Sous-orientation	Axes (A) / Préconisations (P) / Recommandations (R) / Objectifs (O)		Commentaires
	Véhicules hors d'usage	A1	Développer des filières locales d'économie circulaire des véhicules	*Non concerné.*
		A2	Soutenir l'innovation et l'expérimentation autour de l'économie circulaire des véhicules	*Non concerné.*
	Déchets textiles, linge de maison et chaussures	A1	Renforcer l'offre de mode éco-responsable en Ile-de-France	*Non concerné.*
		A2	Faire évoluer les comportements des consommateurs	*Non concerné.*
		A3	Développer l'économie circulaire des textiles professionnels	*Non concerné.*
	Déchets d'éléments d'ameublement	A1	Renforcer la communication autour du réemploi et de la valorisation des meubles auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités	*Non concerné.*
		A2	Faire développer l'offre d'économie circulaire de l'ameublement en Ile-de-France	*Non concerné.*
3 - MOBILISATION GENERALE POUR REDUIRE NOS DECHETS	Déchets ménagers et assimilés	O1	Une nouvelle approche de prévention des déchets sur le terrain francilien	*Non concerné.*
		O2	Diminuer de 10 % la quantité globale de DMA entre 2010 et 2025 et entre 2010 et 2031	*Non concerné.*
		O3	Diminuer de moitié le gaspillage alimentaire d'ici à 2025 et de 60 % en 2031 par rapport à 2015	*Non concerné.*
		O4	Déployer la pratique du compostage de proximité	*Non concerné.*
		O5	Doubler l'offre de réemploi, réutilisation et réparation à destination des franciliens en 2031	*Non concerné.*
		O6	Déployer la consigne pour réemploi sur le territoire francilien en 2025	*Non concerné.*
		O7	Équiper 25 % des boîtes aux lettres franciliennes en autocollants "STOP PUB" en 2025 et 35 % en 2031	*Non concerné.*

Orientation globale	Sous-orientation	Axes (A) / Préconisations (P) / Recommandations (R) / Objectifs (O)		Commentaires
	Déploiement de la tarification incitative (TI)	O1	Contribuer, sur le territoire francilien, à l'objectif national de déploiement de la TI pour les déchets ménagers et assimilés avec un objectif de couverture de la population francilienne par la TI de 360 000 habitants en 2020, de 1 800 000 en 2025 et de 3 600 000 en 2031	*Non concerné.*
		O2	Favoriser l'innovation pour identifier des modalités de déploiement en zone urbaine dense et en ayant recours aux techniques de comportement	*Non concerné.*
	Déchets des activités économiques (DAE) hors SPGD	A1	Mobiliser, informer et former pour un engagement de l'ensemble des activités économiques franciliennes vers la prévention et la valorisation des DAE (mise en œuvre décret 5 flux)	Le site produira globalement peu de déchets. Conformément à la certification LEED notamment, les déchets seront triés (déchets ménagers, papier/carton, emballages, verre, DEEE, effluents pollués, …), recyclés autant que possible, les déchets informatiques (matériel à renouveler) seront triés et gérés / valorisés selon la filière dédiée. Les déchets dangereux seront évacués par des entreprises spécialisées. Une zone spécifique sera dédiée aux déchets sur le site.
			Accompagner les entreprises, industries, services et commerces	*Non concerné.*
		A2	Mobiliser et accompagner les secteurs de l'audiovisuel et du spectacle vivant, c'est-à-dire poursuivre la mobilisation des acteurs initiée en 2016 afin de communiquer, informer et former sur la prévention et la valorisation des déchets, et les accompagner vers la prévention (éco-conception des décors), l'optimisation du tri des déchets, la création de matériauthèques, les activités de réemploi…	*Non concerné.*
4 - METTRE LE CAP SUR LE "ZERO DECHET ENFOUI"	Actions	A1	Expérimenter un engagement volontaire des exploitants pour programmer la réduction progressive des capacités annuelles régionales tout en favorisant leur répartition territoriale, démarche co-pilotée par l'État et la Région	Le personnel sera sensibilisé à la problématique du tri des déchets et les déchets produits sur site seront triés à la source.

Orientation globale	Sous-orientation	Axes (A) / Préconisations (P) / Recommandations (R) / Objectifs (O)		Commentaires
		A2	Créer les conditions pour réduire les flux orientés vers les ISDND (maximisation prévention, valorisation matière, valorisation énergétique)	*Non concerné.*
		A3	Prévoir des modalités spécifiques pour l'accueil des déchets issus de situations exceptionnelles	*Non concerné.*
		A4	Faciliter et encadrer le déploiement de filières de traitement des déblais	*Non concerné.*
		A5	Appliquer les principes de proximité et d'autosuffisance aux flux interrégionaux	*Non concerné.*
	Préconisations	P1	Réduire les quantités de DNDNI admises en installation de stockage	*Non concerné.*
		P2	Mettre en place un plafond aux capacités annuelles des ISDND en 2020 et 2025	*Non concerné.*
		P3	Favoriser une répartition territoriale équilibrée des ISDND	*Non concerné.*
	Recommandations	R1	N'orienter aucun déchet autre qu'ultime vers la filière de stockage à l'horizon 2025	*Non concerné.*
		R2	Prendre en compte l'incidence des déblais issus des travaux du Grand Paris	*Non concerné.*
5 - RELEVER LE DEFI DU TRI ET DU RECYCLAGE MATIERE ET ORGANIQUE	Déchets ménagers et assimilés	O1	Améliorer les performances de collecte sélective des DMA et des papiers pour atteindre 41,74 kg/hab. en 2025 et 44 kg/hab. en 2031	*Non concerné.*
		O2	Harmoniser les schémas de collecte en 2025 en privilégiant les schémas multi-matériaux	*Non concerné.*
		O3	Harmoniser la couleur des contenants sur l'ensemble du territoire francilien en 2031	*Non concerné.*
		O4	Redynamiser la collecte en communiquant	*Non concerné.*

Orientation globale	Sous-orientation	Axes (A) / Préconisations (P) / Recommandations (R) / Objectifs (O)		Commentaires
	Déchets des activités économiques hors SPGD	O1	Structurer le réseau d'accueil avec des solutions de proximité adaptées et orienter préférentiellement les déchets des professionnels sur ces structures, afin de soulager les déchèteries publiques tout en garantissant des conditions économiquement viables pour les déchèteries professionnelles	*Non concerné.*
		P1	Amélioration du maillage des points de collecte dédiés aux professionnels via l'identification des zones déficitaires	*Non concerné.*
	Filières à responsabilités élargies (REP)			*Non concerné.*
	Déchets organiques			*Non concerné.*
6 - LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE : UNE CONTRIBUTION À LA RÉDUCTION DU STOCKAGE	Préconisations	P1	Limiter la capacité d'incinération sans valorisation énergétique	*Non concerné.*
		P2	Mettre en adéquation le parc actuel des UIDND avec les nouveaux besoins : augmentation du PCI des déchets et de leur volumétrie, traitement des fumées, valorisation des mâchefers, …	*Non concerné.*
		P3	Sans créer de nouveaux sites d'UIDND, améliorer et sécuriser l'outil industriel d'un point de vue technique et sanitaire	*Non concerné.*
		P4	Favoriser l'optimisation logistique et la mutualisation des sites existants	*Non concerné.*
		P5	Encourager les filières réversibles de valorisation énergétique des déchets, notamment les CSR	*Non concerné.*
	Actions	A1	Soutenir les investissements nécessaires pour améliorer et sécuriser le parc des UIDND	*Non concerné.*
		A2	Poursuivre la logique de coordination initiée par le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers (75), avec les autres syndicats de traitement	*Non concerné.*

Orientation globale	Sous-orientation	Axes (A) / Préconisations (P) / Recommandations (R) / Objectifs (O)		Commentaires
		A3	Favoriser la valorisation des mâchefers	*Non concerné.*
		A4	Légitimer la filière des CSR, aider à son financement et faciliter son acceptabilité, stabiliser son cadre réglementaire	*Non concerné.*
		A5	Transformer progressivement les incinérateurs dédiés aux résidus d'épuration des eaux en unités de valorisation énergétique	*Non concerné.*
7 - METTRE L'ECONOMIE CIRCULAIRE AU CŒUR DES CHANTIERS	1. Prévenir et gérer les déblais des chantiers du Grand Paris	O/P1	Favoriser le réemploi des déblais sur site ou des chantiers de proximité	Une gestion environnementale du chantier sera mise en place, dont les conditions seront fixées dans un document spécifique. Les déchets de chantier seront triés et soit réutilisés sur site, soit envoyés vers les filières de traitement adaptées.
		O/P2	Mieux valoriser les déblais : dépollution, réemploi et recyclage	
		O/P3	Favoriser la valorisation matière des déchets de chantier à travers des projets d'aménagement, notamment le réaménagement des carrières	
		O/P4	Limiter le stockage	
	2. Renforcer l'offre et la demande en matériaux secondaires issus du réemploi et du recyclage	P1	Appuyer la recherche et l'innovation pour la création de nouveaux matériaux techniques	*Non concerné.*
		P2	Favoriser l'expérimentation dans le cadre des chantiers du Grand Paris et des Jeux Olympiques, qui doivent jouer un rôle d'accélérateur des changements de pratiques	*Non concerné.*
		P3	Accompagner le développement de l'ensemble de ces filières pour structurer et diversifier le marché des matériaux alternatifs issus du recyclage	*Non concerné.*
		P4	Soutenir la création des plateformes et procédés industriels nécessaires pour passer de l'expérimentation à la production industrielle	*Non concerné.*
	3. Répondre aux enjeux spécifiques du secteur du bâtiment	P1	Généraliser le tri sur chantier et la dépose sélective, dépose sélective et développer les filières de recyclage des DNDNI du BTP	Une gestion environnementale du chantier sera mise en place, dont les conditions seront fixées dans un document spécifique. Les déchets de chantier seront triés et soit réutilisés sur site, soit envoyés vers les filières de traitement adaptées.

Orientation globale	Sous-orientation	Axes (A) / Préconisations (P) / Recommandations (R) / Objectifs (O)		Commentaires
		P2	Mettre en place des comités de filières afin d'identifier les besoins, freins et leviers pour faciliter le déploiement des filières régionales de gestion des DNIND	*Non concerné.*
8 - REDUIRE LA NOCIVITE DES DECHETS DANGEREUX ET MIEUX CAPTER LES DECHETS DANGEREUX DIFFUS	DD hors DASRI	P1	Mener des actions de communication pour mettre en œuvre des actions de prévention et de réduction des DD (éco-conception, changement de pratiques, substitution de produits)	Les déchets dangereux seront générés à de rares occasions, notamment en fonction des opérations de maintenance et/ou de nettoyage. Ils sont en quantité aussi réduite que possible et ne peuvent être substitués de par l'activité qui est menée (batteries, déchets DEEE, déchets souillés, boues de séparateurs d'hydrocarbures).
		P2	Suivre le taux de valorisation des DD pour analyser et comprendre ses variations, tout en distinguant taux de valorisation matière et taux de valorisation énergétique	Un registre de déchets sera mis en place sur site, il sera donc ainsi possible de suivre leur évolution au fil des années, de même que leur exutoire.
		P3	Communiquer, informer et innover pour réduire les DD	*Non concerné.*
		P4	Réduire et collecter les DD de ménages et des collectivités	*Non concerné.*
		P5	Réduire et collecter les DD diffus des activités économiques	Les déchets dangereux seront collectés dans des contenants spécifiques et évacués par une société spécialisée vers les filières adaptées à leur traitement.
	DASRI	P1	Mener des opérations de prévention auprès des établissements de santé et des producteurs de DASRI semi-diffus	*Non concerné.*
		P2	Augmenter le captage des DASRI diffus des professionnels	*Non concerné.*
		P3	Augmenter le taux de captage des DASRI-PAT	*Non concerné.*

Orientation globale	Sous-orientation	Axes (A) / Préconisations (P) / Recommandations (R) / Objectifs (O)		Commentaires
		P4	Encadrement des imports de DASRI	*Non concerné.*
9 - PREVENIR ET GERER LES DECHETS ISSUS DE SITUATIONS EXCEPTIONNELLES	Identifier les installations permettant de traiter les déchets en situation exceptionnelle	A1	Développer la connaissance des interactions entre événements exceptionnels et production de déchets	*Non concerné.*
		A2	Intégrer la prise en compte de la problématique déchets dans les dispositifs de gestion de crise	Les effluents pollués seront circonscrits sur le site et évacués dans une filière de traitement spécifique.
		A3	Limiter les quantités de déchets produites en situation exceptionnelle	L'aire de dépotage disposera d'une cuve de rétention enterrée (10 m^3) dédiée avec vanne de fermeture pour limiter la dispersion de polluants en cas de fuite ou de déversement accidentel. Les cuves enterrées et journalières de carburant des groupes électrogènes seront équipées de multiples dispositifs permettant d'éviter toute pollution (double-peau, jauge de niveau, détection de fuite, …). Les cuves journalières seront également situées dans les containers des groupes électrogènes, qui feront offices de rétention. Les eaux d'extinction d'incendie seront confinées sur site (dimensionnement conforme au guide D9a).
		A4	Accompagner la gestion des déchets en période de crise pour gérer les déchets et en faciliter le tri	*Non concerné.*
	Identifier les enjeux logistiques de gestion des déchets en situation exceptionnelle			*Non concerné.*

➢ *Stratégie Régionale en faveur de l'Économie Circulaire (SREC) d'Ile-de-France*

Axe	Orientation globale Levier (L) / Engagement (E)	Actions		Commentaires
AXE 1 : Accompagner les territoires pour faciliter la transformation vers l'économie circulaire	L1. Mobiliser les territoires franciliens pour une gestion économe des ressources	1.1	Lancer un appel à manifestation d'intérêt "territoires franciliens circulaires"	*Non concerné.*
		1.2	Déployer le référentiel "Économie circulaire (ECi)"	*Non concerné.*
		1.3	Créer et animer une communauté des territoires engagés dans l'économie circulaire	*Non concerné.*
		1.4	Engager les Parcs Naturels Régionaux (PNR) franciliens dans l'économie circulaire	*Non concerné.*
	L2. Informer, impliquer les citoyens et changer les comportements	2.1	Mobiliser le budget participatif écologique et solidaire pour favoriser les projets citoyens locaux en faveur de la propreté, du zéro déchet et de l'économie circulaire	*Non concerné.*
		2.2	Lancer un portail environnemental pour les franciliens	*Non concerné.*
		2.3	Créer un panel « économie circulaire » de jeunes citoyens Franciliens (16-25 ans)	*Non concerné.*
	L3 - Passer de la gestion des déchets à une économie des ressources	3.1	Lancer un appel à projets « Île-de-France Zéro Plastique »	*Non concerné.*
		3.2	Lancer un appel à manifestation d'intérêt "Innover pour réduire, réparer, réemployer et recycler"	*Non concerné.*
		3.3	Assurer une gestion circulaire des équipements de protection individuels à usage unique	*Non concerné.*
		3.4	Rendre le foncier accessible aux activités de réemploi, tri, transit et recyclage	*Non concerné.*
	L4 - Faire émerger les nouveaux métiers, compétences et formations nécessaires à l'économie circulaire	4.1	Financer des formations professionnelles à l'économie circulaire	*Non concerné.*
		4.2	Développer l'offre de formations professionnelles à l'économie circulaire	*Non concerné.*
		4.3	Orienter d'ici 2021 vers les métiers de l'économie circulaire	*Non concerné.*
	L5 - Faire de la commande publique un moteur de l'économie circulaire	5.1	Créer une Mission d'Appui au développement des Clauses Circulaires et Environnementales (MACCE) au sein du GIP Maximilien	*Non concerné.*

Axe	Orientation globale Levier (L) / Engagement (E)	Actions		Commentaires
AXE 2 : Engager les secteurs de l'économie francilienne dans la relance verte, circulaire et solidaire	L6 - Accélérer et massifier la prise en compte de l'économie circulaire dans les activités économiques	6.1	Conclure un cadre d'engagement "gestion économe de la ressource" entre une ou plusieurs filières stratégiques	*Non concerné.*
		6.2	Mettre en œuvre la réindustrialisation verte de l'Ile-de-France	L'ensemble des mesures ERC mises en place pour limiter l'impact du projet sur l'environnement est décrit dans la pièce n°6 du dossier (étude d'impact).
		6.3	Financer 100 entreprises d'ici 2025 porteuses de nouveaux modèles de production et/ou de consommation responsables et circulaires	*Non concerné.*
		6.4	Informer/former les entreprises à l'économie circulaire et aux nouveaux modèles économiques	*Non concerné.*
		6.5	Accompagner 200 entreprises d'ici 2025 pour faire de l'Ile-de-France une région leader en éco-conception	*Non concerné.*
		6.6	Renforcer et professionnaliser les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS), maillon essentiel de l'économie circulaire	*Non concerné.*
		6.7	Accompagner les 25 bassins d'emplois dans l'écologie industrielle et territoriale	*Non concerné.*
	L7 - Lutter contre le gaspillage alimentaire, amplifier les circuits courts et le retour au sol de la matière organique	7.1	Renforcer la politique régionale en faveur des circuits courts et de la lutte contre le gaspillage alimentaire	*Non concerné.*
		7.2	Généraliser le tri à la source des biodéchets dans l'objectif de retour au sol	*Non concerné.*
		7.3	Déployer des boucles locales circulaires sur des productions franciliennes et amplifier le soutien aux initiatives d'agriculture urbaine	*Non concerné.*
		7.4	Développer l'économie circulaire dans les espaces naturels, agricoles et forestiers	*Non concerné.*
	L8 - Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers franciliens et	8.1	Pacte régional de la construction et de l'aménagement circulaires de l'Ile-de-France	*Non concerné.*
		8.2	Lancer un appel à projet « ECOCIRC BTP »	*Non concerné.*

Axe	Orientation globale Levier (L) / Engagement (E)	Actions		Commentaires
	des politiques d'aménagement	8.3	Accompagner et former la maitrise d'ouvrage et la maitrise d'œuvre	*Non concerné.*
		8.4	Réaliser et diffuser un carnet pratique « Économie circulaire et aménagement » décliné en « mémento »	*Non concerné.*
		8.5	Recycler le foncier avec le « Plan Friches » et intensifier l'usage du foncier transitoire	*Non concerné.*
		8.6	Promouvoir le retour des éléments nutritifs au sol et la réhabilitation des sols sur les sites gérés par l'Agence des Espaces Verts (AEV)	*Non concerné.*
	L9 - Faire de l'économie circulaire un facteur d'attractivité des secteurs culturel, sportif et touristique	9.1	Pacte régional tourisme circulaire	*Non concerné.*
		9.2	Créer un « kit 0 déchet » pour les touristes arrivant en Île-de-France	*Non concerné.*
		9.3	Développer l'économie circulaire dans le secteur du tourisme et diffuser les bonnes pratiques de réduction et de valorisation des déchets	*Non concerné.*
		9.4	Projet européen COSME pour partager et promouvoir les pratiques durables des entreprises dans le secteur de l'hébergement touristique	*Non concerné.*
		9.5	Accompagner les acteurs du secteur culturel à faire la transition vers une économie circulaire	*Non concerné.*
		9.6	Lancer le projet CIRCUL'ART 2 "Éco-concevoir dans le secteur culturel de la préparation des décors à la gestion de déchets"	*Non concerné.*
		9.7	Poursuivre le soutien aux ressourceries « culturelles » spécialisées dans le réemploi de matériaux destinés aux professionnels du secteur culturel et de l'audiovisuel	*Non concerné.*
		9.8	100 boites à livres dans les gares en 2021 et soutenir leur déploiement dans les communes franciliennes	*Non concerné.*
		9.10	Engager le mouvement sportif francilien vers l'économie circulaire et le "zéro déchet"	*Non concerné.*
		9.11	Faire contribuer les îles de loisirs au développement de l'économie circulaire en Île-de-France	*Non concerné.*

Axe	Orientation globale Levier (L) / Engagement (E)	Actions		Commentaires
		9.12	Favoriser l'allongement de la durée de vie des matériels sportifs	*Non concerné.*
	L10 - Mobiliser l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation pour l'économie circulaire	10.1	Créer un Domaine d'intérêt majeur : "Mine urbaine"	*Non concerné.*
		10.2	Vers un campus circulaire	*Non concerné.*
AXE 3 : La Région agit en tant que maître d'ouvrage et s'engage directement dans ses compétences opérationnelles	E1 - Présenter un jaune « économie circulaire » dès 2021	-	-	*Non concerné.*
	E2 - S'engager dans une maîtrise d'ouvrage circulaire	-	100 % des opérations de restructuration et de déconstruction précédées d'un diagnostic ressources dès 2021	*Non concerné.*
		-	100 % des chantiers de lycées disposant d'un diagnostic déchets et zéro déchet valorisable enfoui	*Non concerné.*
		-	0 bâtiment modulaire détruit en 2025	*Non concerné.*
		-	10 opérations engagées dans l'économie circulaire avant 2022	*Non concerné.*
		-	Lancement par Île-de-France Construction Durable d'un Think Tank « Économie circulaire »	*Non concerné.*
	E3 - Rendre la restauration collective exemplaire en matière d'économie circulaire	-	100 % des lycées franciliens approvisionnés avec des produits locaux, dont 50 % de produits bio, d'ici 2024	*Non concerné.*
		-	Actions anti-gaspillage et de tri à la source des biodéchets dans 100 % des lycées franciliens en 2023	*Non concerné.*
	E4 - Respecter une hiérarchie de gestion des équipements usagés	-	Pérenniser la procédure inscrite par la Région pour la gestion des équipements usagés des lycées	*Non concerné.*

Axe	Orientation globale Levier (L) / Engagement (E)	Actions		Commentaires
	E5 - Intégrer l'économie circulaire dans ses achats	-	30 % des marchés d'achats de la Région comprennent une disposition circulaire et environnementale dès 2021	*Non concerné.*
		-	Rendre les achats publics de la Région plus circulaires	*Non concerné.*
	E6 - Sensibiliser les agents à l'économie circulaire	-	Organiser des actions d'information au siège de la Région	*Non concerné.*
		-	Développer un cycle de sensibilisation pour les agents de la Région	*Non concerné.*
		-	Proposer des sessions de information/formation aux agents de lycées	*Non concerné.*
		-	Assurer une gestion circulaire du siège de la Région	*Non concerné.*